

# PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE



Organisation des mesures d'urgence municipal

Décembre 2025

# PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

## TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	4
1.1	Dispositions habilitantes .....	4
1.2	Objet.....	4
1.3	Portée .....	4
1.4	Vision.....	4
1.5	Mission.....	4
1.6	Distribution du Plan .....	5
2	Renseignements généraux.....	5
2.1	Contexte .....	5
2.2	Lieu de l'incident .....	5
2.3	Étapes d'une situation d'urgence .....	5
2.4	Intervention progressive.....	6
2.5	Niveaux de responsabilité .....	6
2.6	Niveaux d'intervention .....	6
2.7	Autorité – Ministre de la Justice et de la Sécurité publique.....	7
2.8	État d'urgence .....	7
2.9	Organisations non gouvernementales (ONG) .....	7
2.10	Aide mutuelle et demande d'assistance (DA).....	8
2.11	Examen du Plan .....	8
2.12	Formation et exercices .....	8
2.13	Budget .....	9
3	Évaluation des dangers.....	10
3.1	Dangers .....	10
3.2	Fréquence/probabilité.....	10
3.3	Conséquences.....	10
3.4	Risque – fréquence x conséquences.....	10
3.5	Pages de résumé sur les dangers .....	13
4	Intervention.....	45
4.1	Rôles de la municipalité .....	45

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

4.2 Organisation des mesures d'urgence.....	45
4.3 Commandant d'interventions sur le lieu de l'incident (CI).....	45
4.4 Poste de commandement d'incident (PCI).....	46
4.5 Centre régional des opérations d'urgence (CROU) .....	46
4.6 Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU).....	46
4.7 Centre municipal de coordination des opérations d'urgence (CMCU).....	46
4.8 Rôles du CMCU.....	47
4.9 Activation du CMCU.....	48
4.10 Secours et rétablissement.....	53
4.11 Dissolution du CMCU .....	54
4.12 Dotation en personnel du CMCU.....	55
4.13 Installations et configuration du CMCU.....	62
4.14 Télécommunications .....	63
4.15 Terminologie des communications .....	67
4.16 Priorités, buts et objectifs.....	69
4.17 Flux d'information et directives.....	71
4.18 Gestion des ressources .....	74
4.19 Proclamation de l'état d'urgence locale.....	77
4.20 Évacuation.....	85
4.21 Analyse après action .....	88
5 Définitions.....	90

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 1 Introduction

#### 1.1 Dispositions habilitantes

Le présent Plan municipal de mesures d'urgence (PMMU) est publié par le conseil municipal en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* du Nouveau-Brunswick.

Il incombe au maire et au conseil municipal de gérer les opérations d'urgence municipales. Le conseil municipal exerce le pouvoir décisionnel ultime en cas de situation d'urgence tout en déléguant les décisions opérationnelles au directeur de l'Organisation des mesures d'urgence municipal (OMUM) ou à son remplaçant désigné.

Le directeur de l'OMUM, ou son remplaçant désigné est chargé de coordonner les opérations d'intervention d'urgence dans la collectivité de manière efficiente au nom du maire et du conseil municipal. Il peut (ou son remplaçant désigné) mettre en marche en tout ou en partie le Centre municipal de coordination d'urgence (CMCU), selon l'ampleur de la situation d'urgence.

Une fois le CMCU activé, le directeur, ou son remplaçant désigné, peut confier à des personnes divers rôles au sein de la structure organisationnelle du CMCU pour assurer la gestion efficace et efficiente de la situation d'urgence.

#### 1.2 Objet

Le présent Plan municipal de mesures d'urgence (PMMU) décrit les procédures que doit suivre la municipalité pour intervenir rapidement et de façon coordonnée en situation d'urgence, ainsi que toutes les activités qui visent à atténuer les situations d'urgence, à s'y préparer et à se rétablir par la suite. Le PMMU vise les incidents qui causent ou qui pourraient causer des dommages dont la gravité et l'ampleur sont suffisantes pour justifier la mise en marche du Centre municipal de coordination d'urgence (CMCU).

#### 1.3 Portée

Relèvent de la portée de l'exécution du présent plan les fonctionnaires et le personnel de la municipalité ainsi que les agences collaboratrices et coopératrices et d'aide dans les limites de la municipalité et conformément à la capacité de la municipalité. Le Plan prévoit également le soutien des administrations voisines sous la gouverne de la province ou du gouvernement fédéral si une intervention s'avérait nécessaire. Le Plan ne vise pas les situations d'urgence généralement prises en charge sur place par les agences de première intervention compétente.

#### 1.4 Vision

L'Organisation des mesures d'urgence municipale (OMUM) aspire à créer une collectivité durable et résiliente aux catastrophes au sein de laquelle collaborent avec elle les particuliers et les entreprises afin de stimuler et de maintenir une culture communautaire efficace de préparation aux situations d'urgence.

#### 1.5 Mission

L'OMUM se donne comme mission d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un programme très efficace de gestion des situations d'urgence qui mise sur une approche tous risques fondée sur le système de commandement d'intervention (SCI) à l'égard des situations d'urgence tout en favorisant une amélioration constante grâce à une formation et des examens continus.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 1.6 Distribution du Plan

Des exemplaires du Plan complet et de toute modification doivent être transmis aux personnes et agences figurant sur la liste de distribution suivante :

- Maire et conseil municipal
- Directeur municipal/directeur général (DG)
- Greffier municipal
- Chef pompier
- Chef de police ou surintendant de la GRC
- Directeur municipal de l'OMU
- ANB
- Directeurs municipaux et suppléants
- OMU NB
- Autres organismes au besoin

## 2 Renseignements généraux

### 2.1 Contexte

Les situations d'urgence sont parfois source de confusion en ce qui a trait aux rôles, aux responsabilités et aux compétences. En suivant le PMMU, on éliminera le dédoublement inutile des efforts ou le gaspillage de ressources. Le PMMU s'inspire du Système de commandement d'intervention (SCI); il a été peaufiné compte tenu de la norme Z1600-14 du Groupe CSA, Programme de gestion des urgences et de la continuité.

### 2.2 Lieu de l'incident

En cas de situation d'urgence, il est essentiel de délimiter les zones d'influence et d'intérêt pour la gestion et la coordination afin de limiter les perturbations et de s'assurer que seules les ressources nécessaires pendant la situation d'urgence sont déployées.

- a. Le lieu de l'incident est lié aux territoires de compétence et aux pouvoirs requis pour mobiliser les ressources nécessaires afin d'avoir une incidence sur les résultats. Par conséquent, le lieu de l'incident est défini en fonction de la géographie, de la connectivité et du moment.
- b. La zone située à l'extérieur du lieu de l'incident est définie en fonction des événements réels ou potentiels, normalement situés à l'extérieur du lieu de l'incident, qui peut entraîner des répercussions sur la région.

### 2.3 Étapes d'une situation d'urgence

Le déroulement d'une opération d'urgence suit normalement les quatre étapes suivantes :

1. **L'étape d'avertissement** désigne les mesures visant à contrer et à écourter les effets de l'incident. Il s'agit notamment d'aviser le public et les autorités municipales et de préparer les ressources.
2. **L'étape d'impact** fait référence à la situation d'urgence même.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

3. **L'étape d'intervention**, qui peut chevaucher l'étape d'impact, désigne la période pendant laquelle on en vient à maîtriser la situation d'urgence.
4. **L'étape de rétablissement** représente la période de nettoyage, qui vise à aider les collectivités touchées à revenir à la normale.

### 2.4 Intervention progressive

Une intervention progressive permet la gestion et la coordination adaptées des ressources affectées à une intervention d'urgence. Elle permet le recours aux seules ressources humaines et matérielles qui sont nécessaires pour répondre aux besoins découlant de l'incident et vise à assurer la gestion d'une situation d'urgence en faisant appel aux ressources du niveau le plus bas possible. Conformément à ce concept, l'intervention sera adaptée aux circonstances d'une situation d'urgence donnée.

### 2.5 Niveaux de responsabilité

La gestion des urgences sur le plan municipal s'inscrit dans un système gradué de responsabilités accrues et de zones d'influence et d'intérêt qui reposent sur les différents ordres de gouvernement du Nouveau-Brunswick :

- a) **Sur le plan individuel** – Chaque personne est responsable d'elle-même et de sa famille immédiate. Ce niveau de responsabilité comprend les préparatifs d'urgence à domicile et dans le voisinage pour une période 72 heures, comme une trousse d'urgence de 72 heures.
- b) **Rôle de la municipalité** – Ressources à l'échelle municipale gérées par les maires et les conseils et par l'OMUM.
- c) **À l'échelle régionale** – Ressources régionales coordonnées par le coordonnateur de la gestion régionale des urgences (CRGU) et le comité régional d'intervention en cas d'urgence (CRIU).
- d) **À l'échelle provinciale** – Ressources du gouvernement du Nouveau-Brunswick gérées par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique (JSP) et l'OMU NB.
- e) **À l'échelle nationale** – Ressources du gouvernement du Canada (GC) gérées par Sécurité publique Canada.

### 2.6 Niveaux d'intervention

Une intervention progressive permettra de cibler les efforts pour s'assurer que la vie, le bien-être et les biens des citoyens et l'environnement figurent au premier plan des mesures d'intervention. Par conséquent, les différents niveaux d'intervention seront les suivants :

- a) **Intervention individuelle** – Aider les autorités municipales et locales à cerner la situation d'urgence.
- b) **Intervention municipale** – Les autorités municipales sont chargées de gérer la situation d'urgence.
- c) **Intervention régionale** – Si la capacité de l'autorité locale est dépassée ou est susceptible de l'être, une intervention régionale est déployée par l'intermédiaire du CRGU.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

- d) **Intervention provinciale** – Si l'intervention régionale est insuffisante, le CRGU demandera l'aide du Comité provincial d'intervention en cas d'urgence (CPIU).
- e) **Intervention nationale** – Si la situation nécessite une intervention supplémentaire, le CPIU prendra les dispositions nécessaires pour obtenir le soutien et l'aide du gouvernement fédéral.

### 2.7 Autorité – Ministre de la Justice et de la Sécurité publique

Conformément à la *Loi sur les mesures d'urgence*, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique est responsable de la proclamation d'un état d'urgence, de la coordination exécutive et de l'exercice des pouvoirs exécutifs qui lui sont attribués.

### 2.8 État d'urgence

S'il est convaincu qu'une situation d'urgence existe ou pourrait se produire, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique peut proclamer à tout moment l'état d'urgence dans tout ou partie de la province pour une période maximale de 14 jours.

### 2.9 Organisations non gouvernementales (ONG)

Une intervention d'urgence efficace dépendra dans une large mesure du plein recours à toutes les ressources de la collectivité. La province et la plupart des municipalités comptent plusieurs agences de services sociaux, clubs, organisations et autres groupes d'aide humanitaire qui peuvent offrir un large éventail de compétences, de personnes et d'équipement.

Bon nombre d'agences bénévoles sont prêtes à prêter main-forte en cas de situation d'urgence. Le recours aux services de ces bénévoles doit être encouragé. S'il y a lieu, les autorités municipales et l'organisme bénévole doivent préparer et signer un protocole d'entente ou une lettre d'intention.

Ces documents doivent préciser les formes d'aide offertes et les modalités qui s'y rapportent, y compris sur le plan financier. Ces modalités officielles contribuent à assurer la coordination de l'activité bénévole. Selon la tâche qui leur aura été confiée, les agences bénévoles seront affectées aux services d'intervention d'urgence compétents qui assureront la gestion et la coordination de leur intervention.

Voici une liste d'exemples d'ONG et d'agences bénévoles possibles :

- Association de recherche et de sauvetage au sol du N.-B. (recherches au sol)
- Société canadienne de la Croix-Rouge (services sociaux et inscription et demande de renseignements)
- Armée du Salut – (services sociaux et alimentaires)
- Ambulance Saint-Jean – (premiers soins)
- Équipe Rubicon – (soutien opérationnel et autres travaux)
- Club de radio amateur – (télécommunications)
- La Bourse du Samaritain – (construction à l'étape du rétablissement)
- Groupes de soins aux animaux – (conseils sur les soins aux animaux et les abris temporaires pour les animaux)

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

Voici une liste d'exemples d'autres agences qui peuvent fournir de l'aide :

- Banques et coopératives d'épargne et de crédit – (prêts et autres formes de soutien financier)
- Logement NB – (abri temporaire pendant la reconstruction)
- Postes Canada – (services de livraison de courrier temporaire)
- Services sociaux du N.-B. – (aide continue pour les sans-abri et les personnes qui reçoivent déjà de l'aide).
- Autorités sanitaires du N.-B. – (conseils sur la prévention des maladies, les problèmes médicaux et de santé mentale. Inspection de l'eau potable et de la fosse septique.)
- Développement des ressources humaines Canada – (assurance-emploi)
- Sociétés d'assurances – (réclamations pour dommages matériels et aux véhicules)
- Conseils scolaires – (aide à répondre aux besoins des écoles et en matière de transport ou d'installations).
- Entreprises de services publics – (électricité, gaz, téléphone, câble, services Internet, réintégration sécuritaire, inspection des lieux et rebranchement).

### 2.10 Aide mutuelle et demande d'assistance (DA)

Une municipalité peut être débordée à tout moment lors d'une situation d'urgence. Il pourrait donc être nécessaire d'obtenir des ressources supplémentaires des administrations voisines. Les municipalités sont invitées à établir de telles ententes d'aide mutuelle avec d'autres administrations et à convenir de modalités avec les agences bénévoles locales.

Toutefois, une demande d'assistance (DA) sera adressée au CRGU si l'on s'attend à devoir accéder rapidement à des ressources supplémentaires. La DA proviendra d'un représentant municipal autorisé.

Les demandes d'assistance d'autres ministères du gouvernement du Canada, comme les Forces armées canadiennes (FAC), seront coordonnées par l'OMU NB, qui déterminera si une demande est requise.

### 2.11 Examen du Plan

Un examen annuel du Plan sera effectué pour s'assurer que l'information demeure valide. De plus, le Plan devra être réécrit si les procédures opérationnelles normalisées sont jugées avoir considérablement changé.

### 2.12 Formation et exercices

Chaque année, l'OMUM effectuera des exercices de simulation ou des exercices complets à l'interne ou en collaboration avec des agences externes pour assurer l'interopérabilité et la capacité.

Une fois par année, il devrait entreprendre un exercice de rappel pour confirmer que les coordonnées des personnes-ressources du public, des personnes-ressources en cas d'urgence, des services municipaux et des agences externes sont tenues à jour.

Il est recommandé que tous les employés municipaux suivent une formation SCI-100, que tous les superviseurs municipaux reçoivent une formation SCI-200 et que toute personne faisant partie de l'OMUM reçoive une formation SCI-300. Une fois cela fait, on encourage toute personne qui pourrait occuper un rôle précis (p. ex. gestionnaire de la logistique) à suivre des cours propres à un poste de SCI.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 2.13 Budget

Le budget de l'OMUM s'inscrit dans le budget annuel de la municipalité et fait chaque année l'objet d'un examen et d'une approbation par le conseil municipal.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 3 Évaluation des dangers

#### 3.1 Dangers

Les dangers sont souvent imprévisibles. Par conséquent, les dangers qui peuvent constituer une menace au sein de la municipalité sont analysés et classés selon :

1. la fréquence
2. les conséquences
3. le risque

Le choix des mesures qui sont recommandées repose sur les classements suivants.

#### 3.2 Fréquence/probabilité

Selon le nombre d'incidents ou la probabilité qu'un incident survienne dans la municipalité au cours des 50 dernières années ou des 50 prochaines années, les dangers relèveront des catégories suivantes :

1. Faible (1) : Au plus un incident au cours des 50 dernières années ou probabilité de moins d'un incident au cours des 100 prochaines années
2. Modéré (2) : Deux ou trois incidents au cours des 50 dernières années ou probabilité qu'un incident survienne au cours des 50 prochaines années
3. Élevé (3) : Plus de trois incidents au cours des 50 dernières années ou probabilité qu'un incident survienne au cours des 10 prochaines années

#### 3.3 Conséquences

Selon le nombre de personnes ou de biens qui pourraient être touchés, les dangers relèveront des catégories suivantes :

1. Faible (1) : Moins de 1 %
2. Modéré (2) : Entre 1 et 10 %
3. Élevé (3) : Plus de 10 %

#### 3.4 Risque – fréquence x conséquences

Selon le risque pour la vie humaine ou les biens, les dangers relèveront des catégories suivantes :

1. Faible (1)
2. Modéré (2 à 6)
3. Élevé (9)

Dangers	Brève description	Fréquence	Conséquences	Risque
Tireur actif	Personne qui prend activement part au meurtre ou à la tentative de meurtre de personnes dans un espace clos et peuplé.	É	É	É
Avalanche/ Glissement de terrain	Glissement d'une importante masse de neige ou de boue le long d'une montagne ou d'une colline.	F	F	F
Incident aérien	Accident associé à l'exploitation d'un aéronef.	M	F	M
Blizzard/ Tempête de verglas	Forte tempête hivernale accompagnée de températures peu élevées, de vents forts et de neige abondante.	É	É	É
Biologique/ pandémique	Maladies qui ont un impact sur les êtres humains ou les animaux.	M	É	M
Fermeture de pont	Problèmes structurels ou liés à la sécurité qui pourraient forcer la fermeture temporaire d'un pont.	É	M	M

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

Désordre civil	Participation de nombreuses personnes à la réalisation d'un objectif commun.	É	M	M
Incident CBRNE	Présence possible de dangers chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs.	É	F	M
Interruption des communications	Panne généralisée des capacités de communication normales.	É	É	É
Rupture de barrage	Déversement d'eau spontané d'une barrière construite pour retenir l'écoulement de l'eau.	F	F	F
Sécheresse	Période de précipitations inférieures à la moyenne dans une région donnée, entraînant des pénuries prolongées dans l'approvisionnement en eau.	É	É	É
Tremblement de terre	Décharge soudaine d'énergie emmagasinée qui émet des ondes sismiques.	F	É	M
Impulsion électromagnétique	Explosion intense d'énergie électromagnétique (EM).	F	F	F
Ingénierie	Défaillance des structures.	F	F	F
Érosion	Processus physique par lequel les rives ou les routes sont modifiées.	É	F	M
Explosion	Éclatement ou fracassement violent et destructeur d'une partie d'un objet, comme sous l'effet d'une bombe.	É	F	M
Crue éclair	Montée d'eau brusque et destructrice causée par de fortes précipitations.	É	F	M
Inondation	Accumulation d'eau au-delà de ses limites normales, comme un lac, ou sur des terres.	É	É	É
Incendie de forêt	Incendie non maîtrisé qui survient dans la nature.	É	F	M
Pénurie de carburant	Absence de matières combustibles comme le bois, le charbon, le gaz, le pétrole et le propane.	F	M	M
Matières dangereuses	Toute substance ou matière qui pourrait nuire à la sécurité du public, des manutentionnaires ou des transporteurs.	É	M	M
Vague de chaleur	Chaleur considérée comme étant extrême et inhabituelle dans la région où elle se produit.	É	É	É
Ouragan/tempête post-tropicale/tornade	Systèmes cycloniques/extrêmes de fortes tempêtes de vent pouvant atteindre des vitesses de 80 km/h à 480 km/h ou plus.	É	É	É
Rassemblement de masse	Événement public qui rassemble plus de 500 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur.	É	F	M
Eau potable	Compromission du réseau d'aqueduc qui dessert un important ensemble résidentiel.	É	É	É
Panne d'électricité	Interruption des sources normales d'alimentation électrique.	É	É	É
Déraillement de train	Déraillement qui peut entraîner des pertes de vie importantes ou présenter un risque pour l'environnement.	É	F	M

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

Orage	Systeme qui produit de la grêle violente, de la foudre, des vents violents, des crues soudaines et des inondations.	É	É	É
Onde de marée	Montée anormale de l'eau générée par une tempête, au-delà des marées astronomiques prévues.	É	F	<b>M</b>
Perturbation du transport et de la chaîne d'approvisionnement	Tout ce qui empêche le matériel et les usagers d'atteindre la destination prévue.	M	M	<b>M</b>
Incendie structurel	Incendie de bâtiments ou de structures dans une municipalité.	É	M	<b>M</b>
Élimination des déchets	Retrait et destruction ou entreposage de produits et de substances domestiques, agricoles ou industriels endommagés et indésirables.	M	F	<b>M</b>

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 3.5 Pages de résumé sur les dangers

<b>TIREUR ACTIF</b>			
Description du danger	Le tireur actif est une personne qui prend activement part au meurtre ou à la tentative de meurtre de personnes dans un espace clos et peuplé.		
Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Travaux publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuations possibles ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>AVALANCHE ET GLISSEMENT DE TERRAIN</b>			
Description du danger	Il y a avalanche ou glissement de terrain lorsqu'une masse importante de neige, de boue ou de roche glisse le long d'une montagne ou colline.		
Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Services publics</li> <li>• Services d'inspection technique</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Liberty Gaz</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements au public</li> <li>• Envisager d'ouvrir un abri</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Fermeture de routes</li> <li>• Stabilité de la structure</li> <li>• Des conseils d'ingénierie seront probablement nécessaires</li> <li>• Stabilisation à long terme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>INCIDENT AÉRIEN</b>			
Description du danger		Incident ou accident associé à l'exploitation d'un aéronef.	
Effets possibles		Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation / Effets sur l'environnement	
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales		Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.	
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Ministère de l'Environnement du N.-B.</li> <li>• Transports Canada</li> <li>• Coroner</li> <li>• Prévôt des incendies</li> <li>• Santé publique</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Transporteur aérien</li> <li>• Administration aéroportuaire</li> <li>• Agence des services frontaliers du Canada</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements au public</li> <li>• Aider les victimes</li> <li>• Contrôler les dangers</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Fermeture de routes</li> <li>• Stabilité de la structure</li> <li>• Mettre sur pied des abris temporaires</li> <li>• Séquestration possible de passagers internationaux</li> <li>• Ouvrir un centre d'accueil familial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>BLIZZARD / TEMPÊTE DE VERGLAS</b>			
Description du danger	Forte tempête hivernale accompagnée de températures peu élevées, de vents forts et de neige abondante.		
Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Éducation</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Liberty Gaz</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveiller les prévisions météorologiques</li> <li>• Diffuser des avertissements météorologiques</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Sauvetage d'un automobiliste coincé</li> <li>• Surveiller les pannes de courant</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou d'accueil</li> <li>• Aider les Travaux publics à établir l'ordre de priorité du dégagement ou de la fermeture de routes</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer des sources de carburant (bois, kérosène, etc.).</li> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b>Instructions supplémentaires :</b>			
<a href="https://www.nbpower.com/Open/Outages.aspx?lang=fr">https://www.nbpower.com/Open/Outages.aspx?lang=fr</a>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>DANGER BIOLOGIQUE/PANDÉMIQUE</b>			
Description du danger		Maladies qui ont un impact sur les êtres humains et les animaux.	
Effets possibles		Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation	
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales		Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.	
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Santé publique</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Équipe d'intervention en matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements au public</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Surveiller les directives de la santé publique</li> <li>• Envisager la mise en quarantaine</li> <li>• Envisager l'ouverture d'un centre de décontamination</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Plans de continuité des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>FERMETURE DE PONT</b>			
Description du danger	Problèmes structurels ou liés à la sécurité qui pourraient forcer la fermeture temporaire d'un pont.		
Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements au public</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Être prêt à aider des résidents isolés</li> <li>• Conseiller mutuellement au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>DÉSORDRE CIVIL</b>			
Description du danger	Il y a désordre civil lorsque de nombreuses personnes participent à la réalisation d'un objectif commun et se mobilisent à cet égard pour créer des		
Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Santé publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements au public</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Être prêt à aider les communautés isolées qui ne jouissent d'aucun service d'urgence</li> <li>• Envisager la mise en place d'un couvre-feu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<p><b><u>Instructions supplémentaires :</u></b></p>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### INCIDENT CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, RADIOLOGIQUE, NUCLÉAIRE, EXPLOSION (CBRNE)

Description du danger	Acte délibéré causant une situation dans laquelle des dangers chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs pourraient être nocifs pour le public.
-----------------------	---

Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation
------------------	---

### Mesures immédiates (MI)

Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.
---------------------	---

### Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.

Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Santé publique</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux</li> <li>• Prévôt des incendies</li> <li>• CANUTEC</li> <li>• Transporteur / Assistance d'intervention d'urgence Canada (AIUC)</li> <li>• Équipe CBRNE de la GRC</li> <li>• Centrale de Point Lepreau (CPL)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements au public</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Déploiement de l'équipe d'intervention en matières dangereuses</li> <li>• Confinement</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Envisager une mise en quarantaine</li> <li>• Surveiller l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			

**Instructions supplémentaires :**

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>INTERRUPTION DES COMMUNICATIONS</b>			
Description du danger	Panne généralisée de l'infrastructure et des capacités de communication normales.		
Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Services d'information</li> <li>• Centre des communications de la sécurité publique (CCSP)</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Prévôt des incendies</li> <li>• Intervenants en matière de communications (Bell Aliant, Rogers)</li> <li>• Centre d'appel de la sécurité publique (CASP)</li> <li>• Radio amateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des avertissements au public avec des messages prédéterminés</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Activer les messages du Groupe consultatif sur la gestion des situations d'urgence (GCGSU)</li> <li>• Utiliser la radio en mode simplex</li> <li>• Vérifier les capacités du 911/de répartition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>RUPTURE DE BARRAGE</b>			
Description du danger	Déversement d'eau spontané d'une barrière construite pour retenir l'écoulement de l'eau.		
Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Usine de traitement de l'eau</li> <li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des avertissements au public avec des messages prédéterminés</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Fermer des routes ou rediriger la circulation</li> <li>• Coordonner avec les administrations voisines</li> <li>• Mettre le réseau électrique vulnérable hors service</li> <li>• Déplacer des matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			
<p>-Vérifier les précipitations cumulatives à l'aide de réseaux d'observation en surface, y compris CoCoRaHS  <a href="https://www.cocorahs.org/">https://www.cocorahs.org/</a></p> <p>-Vérifier les prédictions d'un modèle pour l'accumulation et l'intensité des précipitations au cours des 72 heures suivantes</p>			

<b>SÉCHERESSE</b>			
Description du danger	Période de précipitations inférieures à la moyenne dans une région donnée, entraînant des pénuries prolongées dans l’approvisionnement en eau.		
Effets possibles	Pertes pour l’économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des responsables ont préséance.</b>			
<b>Tenir compte des postes du SCI</b>	<b>Agences suggérées</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Travaux publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d’avertissements publics avec messages prédéterminés (s’il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s’il y a lieu)</li> <li>• Évacuations possibles</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d’accueil</li> <li>• Mettre en place un centre de distribution d’eau</li> <li>• Limiter la consommation d’eau</li> <li>• Mettre hors service les réseaux de distribution d’eau domestique</li> <li>• Abri sur place possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d’aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l’assistance régionale</li> <li>• Évaluer l’assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l’assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b>Instructions supplémentaires :</b> <u>Conseils de sécurité et renseignements sur la sécheresse</u>			
<p>GNB  <a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/eau/content/mesures_de_conservationdeleau.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/eau/content/mesures_de_conservationdeleau.html</a></p> <p>Ontario <a href="https://www.ontario.ca/fr/page/secheresse">https://www.ontario.ca/fr/page/secheresse</a></p> <p>Canada  <a href="https://ressources-naturelles.canada.ca/changements-climatiques">https://ressources-naturelles.canada.ca/changements-climatiques</a></p>			

## TREMBLEMENT DE TERRE

Description du danger	Un tremblement de terre résulte d'une décharge soudaine d'énergie emmagasinée qui émet des ondes sismiques.
Effets possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation / Eau / Désordre civil / Défaillance structurelle catastrophique

### Mesures immédiates (MI)

Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.
---------------------	---

### Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.

Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Liberty Gaz</li> <li>• Services publics</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Prévôt des incendies</li> <li>• Services d'inspection technique</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU)</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des avertissements au public avec des messages prédéterminés</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Fermer des routes ou rediriger la circulation</li> <li>• Coordonner avec les administrations voisines</li> <li>• Mettre le réseau électrique vulnérable hors service</li> <li>• Déplacer des matières dangereuses</li> <li>• Inspection des structures</li> <li>• Surveiller les répliques sismiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			

**Instructions supplémentaires :**

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>IMPULSION ÉLECTROMAGNÉTIQUE</b>			
Description du danger	Explosion intense d'énergie électromagnétique à la suite d'une détonation nucléaire ou d'une poussée solaire qui affecte les communications.		
Effets possibles	Accès limité par les premiers intervenants / Danger pour la sécurité publique / Messages publics / Toute forme de communication		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Services d'information</li> <li>• Intervenants en matière de communications (Bell Aliant, Rogers)</li> <li>• Radio amateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des avertissements au public avec des messages prédéterminés</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Liaison</li> <li>• Mettre l'équipement électrique hors service</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>RUPTURE D'OUVRAGE</b>			
Description du danger	Se produit lorsque les structures utilisées par les personnes tombent en panne.		
Effets possibles	Accès limité par les premiers intervenants / Danger pour la sécurité publique / Messages publics / Dommages environnementaux		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Services d'inspection technique</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des avertissements au public avec des messages prédéterminés</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>ÉROSION</b>			
Description du danger	Processus physique par lequel les rives ou les routes sont modifiées en raison du débit d'eau.		
Effets possibles	Évacuations / Problèmes de compétence / Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Liberty Gaz</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Environnement et gouvernements locaux</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Garde côtière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des avertissements au public avec des messages prédéterminés</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> <li>• Sécuriser le secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>EXPLOSION</b>			
Description du danger	Éclatement ou fracassement violent et destructeur d'une partie d'un objet, comme sous l'effet d'une détonation.		
Effets possibles	Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• CANUTEC</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Liberty Gaz</li> <li>• Escouade antibombe de la GRC</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Prévôt des incendies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>CRUE ÉCLAIR</b>			
Description du danger	Montée d'eau brusque et destructrice.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Éducation</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>INONDATION</b>			
Description du danger	Débordement d'une grande quantité d'eau au-delà de ses limites normales, plus particulièrement ce qui se trouve sur la terre ferme.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Éducation</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<p><b>Instructions supplémentaires :</b>            Précipitations au cours des 72 heures suivantes. <a href="https://www.cocorahs.org/">https://www.cocorahs.org/</a></p> <p>Niveaux d'eau en temps réel des stations hydrométriques.  <a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/eau/content/information_sur_lesreservesdeau.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/eau/content/information_sur_lesreservesdeau.html</a></p>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>INCENDIE DE FORÊT</b>			
Description du danger	Incendie non maîtrisé qui survient dans la nature.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique /		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Éducation</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Service de distribution de gaz</li> <li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b>Instructions supplémentaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://meteo.gc.ca/ensemble/naefs/produits_f.html">https://meteo.gc.ca/ensemble/naefs/produits_f.html</a></li> <li>• Si un incendie s'est déclaré, y a-t-il des outils de prévision à court terme comme <a href="https://spotwx.com/">https://spotwx.com/</a> , qui permettent d'obtenir un portrait détaillé des divers paramètres météorologiques sur une période donnée?</li> <li>• En cas de fumée provenant d'un incendie à proximité, on peut utiliser le modèle HYSPLIT pour se faire une idée de la direction à venir de la fumée <a href="https://www.ready.noaa.gov/index.php">https://www.ready.noaa.gov/index.php</a> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Sélectionner un emplacement de départ</li> <li>2) Sélectionner Ensemble pour le type de trajectoire</li> <li>3) Pour la météorologie, sélectionner NAM CONUS</li> <li>4) Entrer les coordonnées de l'incendie</li> <li>5) Sélectionner le modèle le plus récent</li> <li>6) Sous l'option d'affichage, sélectionner Google Earth (kmz)</li> <li>7) Cliquer sur Demande de trajectoire</li> </ol> </li> <li>• Site public : <a href="https://meteo.gc.ca/firework/index_f.html">https://meteo.gc.ca/firework/index_f.html</a></li> <li>• La trajectoire de la fumée peut également être confirmée au moyen d'images satellites visibles..</li> </ul>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>PÉNURIE DE CARBURANT</b>			
Description du danger	Absence de matières combustibles comme le bois, le charbon, le gaz, le pétrole et le		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux publics</li> <li>• Transporteur</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Escorte des camions de carburant par la police</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<p><b><u>Instructions supplémentaires :</u></b></p>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>MATIÈRES DANGEREUSES</b>			
Description du danger	Toute substance ou matière qui pourrait nuire à la sécurité du public, des manutentionnaires ou des transporteurs.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Transporteur</li> <li>• CANUTEC</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>• Prévôt des incendies</li> <li>• Équipe d'intervention en matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> <li>• Liaison avec le transporteur</li> <li>• Surveiller l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires</u></b>			
Vérifier le radar pour les précipitations, la température actuelle et les prévisions à court terme pour les changements soudains de température ou du vent <a href="https://spotwx.com/">https://spotwx.com/</a>			
On peut utiliser le modèle HYSPLT pour se faire une idée de la direction du matériel. <a href="https://www.ready.noaa.gov/index.php">https://www.ready.noaa.gov/index.php</a>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Sélectionner un emplacement de départ</li> <li>2) Sélectionner Ensemble pour le type de trajectoire</li> <li>3) Pour la météorologie, sélectionner NAM CONUS</li> <li>4) Entrer les coordonnées de l'écoulement</li> <li>5) Sélectionner le modèle le plus récent</li> <li>6) Sous l'option d'affichage, sélectionner Google Earth (kmz)</li> <li>7) Cliquer sur Demande de trajectoire</li> </ol>			

<b>VAGUE DE CHALEUR</b>			
Description du danger	Période continue de températures extrêmement élevées.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Énergie NB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de refroidissement ou des centres d'accueil</li> <li>• Envisager l'ouverture d'une station de refroidissement</li> <li>• Centre de distribution d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b>Instructions supplémentaires :</b>			
<a href="#"><u>Système d'alerte et d'intervention à la chaleur (SAIC)</u></a>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>OURAGAN / TEMPÊTE POST-TROPICALE / TORNADE</b>			
Description du danger	Systèmes cycloniques/extrêmes de tempête de vent dont les vitesses atteignent plus de 80 km/h.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes / Dommages structurels catastrophiques		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b>Instructions supplémentaires</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Centre canadien de prévisions des ouragans (CCPO) fournira les meilleurs renseignements sur la façon dont un cyclone tropical qui approche pourrait toucher le Canada. <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/previsions-faits-ouragans.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/previsions-faits-ouragans.html</a></li> <li>• Les plus récents bulletins sur les ouragans si le site Web du CCPO n'a pas été mis à jour <a href="https://meteo.gc.ca/forecast/public_bulletins_f.html?Bulletin=fpcn74.cwhx">https://meteo.gc.ca/forecast/public_bulletins_f.html?Bulletin=fpcn74.cwhx</a></li> <li>• Le National Hurricane Center de Miami offre également de nombreux renseignements sur les cyclones tropicaux, y compris des prévisions, des cartes de probabilité et des renseignements de référence. <a href="https://www.nhc.noaa.gov/">https://www.nhc.noaa.gov/</a></li> <li>• La carte des anomalies de la température à la surface de la mer montre la différence entre la température de l'eau et la moyenne dans l'Atlantique <a href="https://www.nhc.noaa.gov/tafb/atl_anom.gif">https://www.nhc.noaa.gov/tafb/atl_anom.gif</a></li> <li>• Site Web affichant l'éventail des trajectoires possibles des tempêtes <a href="https://web.uwm.edu/hurricane-models/models/">https://web.uwm.edu/hurricane-models/models/</a></li> </ul>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>RASSEMBLEMENT DE MASSE</b>			
Description du danger	Événement auquel participe un nombre suffisant de personnes pour mettre à rude épreuve la planification et les ressources d'intervention de la communauté, de la province, du pays ou de la région où il se tient.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Travaux publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>PÉNURIE OU CONTAMINATION D'EAU POTABLE</b>			
Description du danger	Le réseau d'alimentation en eau potable qui dessert un important ensemble résidentiel est compromis.		
Effets possibles	Accès limité par les premiers intervenants / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services publics</li> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Ministère de la Santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> <li>• Aménager des centres de distribution d'eau potable</li> <li>• Limiter la consommation d'eau</li> <li>• Interrompre l'approvisionnement en eau non essentiel</li> <li>• Ordre d'ébullition potentiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>PANNE D'ÉLECTRICITÉ</b>			
Description du danger		Interruption des sources normales d'alimentation électrique.	
Effets possibles		Accès limité par les premiers intervenants / Danger pour la sécurité publique / Victimes	
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales		Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.	
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police</li> <li>• Service des incendies</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Services sociaux d'urgence</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Services publics</li> <li>• Travaux publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> <li>• Positionnement stratégique de la génératrice</li> <li>• Demander une génératrice de secours</li> <li>• Surveiller le site d'Énergie NB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<p><b><u>Instructions supplémentaires :</u></b></p> <p><a href="https://www.nbpower.com/Open/Outages.aspx?lang=fr">https://www.nbpower.com/Open/Outages.aspx?lang=fr</a></p>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>DÉRAILLEMENT DE TRAIN</b>			
Description du danger	Il y a déraillement lorsqu'un véhicule comme un train sort de ses rails. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il quitte sa voie. Il peut entraîner des pertes de vie importantes ou poser un risque pour l'environnement.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police</li> <li>• Police du CN</li> <li>• Service des incendies</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Liberty Gaz</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Services sociaux d'urgence</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Application de la loi par le ministère de la Sécurité publique</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Équipe d'intervention en matières dangereuses</li> <li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li> <li>• Société ferroviaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> <li>• Assurer la coordination avec le transporteur/fournisseur de services de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b>Instructions supplémentaires :</b> Sécurité du CN : <a href="https://www.cn.ca/fr/securite">https://www.cn.ca/fr/securite</a>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>ORAGE</b>			
Description du danger	Tempête de pluie abondante accompagnée de foudre, de tonnerre, de vent et parfois de grêle		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Danger pour la sécurité publique / Victimes / Pannes d'électricité		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérés	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Services publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>ONDE DE MARÉE</b>			
Description du danger	Montée anormale de l'eau générée par une tempête, au-delà des marées astronomiques prévues.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>• Garde côtière canadienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b>Instructions supplémentaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour évaluer le risque d'une onde de tempête, il faudra obtenir des renseignements sur les marées (heures et magnitudes) et une modélisation des ondes de tempête et possiblement des vagues <a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/eau/content/information_sur_lesreservesdeau.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/eau/content/information_sur_lesreservesdeau.html</a></li> <li>○ L'estimation d'une onde de tempête sera obtenue au moyen d'avertissements d'Environnement Canada ou d'une modélisation plus détaillée contenue dans des trousseaux d'information spéciales.</li> <li>○ Consulter la modélisation des vagues d'Environnement Canada pour savoir si de grosses vagues se rapprochent du niveau d'eau de pointe.</li> <li>○ Utiliser les horaires des marées et la modélisation des ondes de tempête pour établir le niveau d'eau de pointe prévu (tenir compte d'une configuration possible des vagues) – il s'agira du niveau d'eau provenant du zéro des cartes <b>Niveau d'eau total (zéro des cartes) = (marée) + (onde de tempête prévue) + (configuration des vagues)</b>.</li> <li>○ Facultatif : Dans certains cas, il pourrait convenir de passer du niveau d'eau prévu par rapport au zéro des cartes au niveau d'eau par rapport au système de référence CGVD28, qui établit le niveau de référence pour les altitudes au Canada.</li> </ul>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>PERTURBATION DES TRANSPORTS ET DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT</b>			
Description du danger	Tout ce qui empêche le matériel et les usagers d'atteindre la destination prévue.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• MRDC (entretien des routes)</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> <li>• Liaison avec le transporteur</li> <li>• Envisager des déviations routières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<p><b><u>Instructions supplémentaires :</u></b></p>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>INCENDIE DE STRUCTURE</b>			
Description du danger	Incendie impliquant les éléments structuraux de divers types de bâtiments résidentiels, commerciaux ou industriels.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies</li> <li>• Police</li> <li>• Ambulance NB</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Liberty Gaz</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Réseau de santé Horizon</li> <li>• Réseau de santé Vitalité</li> <li>• Services sociaux d'urgence (SSU)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Prévôt des incendies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Évacuation possible ou abri sur place</li> <li>• Être prêt à ouvrir des centres de réchauffement ou des centres d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les ressources à portée de main</li> <li>• Établir les ressources manquantes</li> <li>• Établir les ressources requises</li> <li>• Demande d'aide mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>ÉLIMINATION DES DÉCHETS</b>			
Description du danger	Enlever et détruire ou entreposer des produits et des substances domestiques, agricoles ou industrielles endommagés et indésirables.		
Effets possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité des premiers intervenants / Problèmes de compétence / Répercussions internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
<b>Mesures immédiates (MI)</b>			
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux rendent compte des répercussions sur les Infrastructures critiques (IC). La municipalité peut envisager de faire intervenir le CMCU. Informer le CRGU.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être prises ou non; les procédures des agences responsables ont préséance.</b>			
Tenir compte des postes du SCI	Agences suggérées	Mesures possibles	Remarques
<b>Commandement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service des incendies</li> <li>Police</li> <li>Ambulance NB</li> <li>Travaux publics</li> <li>Santé</li> <li>Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>Eco 360</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion d'avertissements publics avec messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>Utiliser En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>Assurer la coordination avec les entreprises d'élimination locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir les ressources à portée de main</li> <li>Établir les ressources manquantes</li> <li>Établir les ressources requises</li> <li>Demande d'aide mutuelle</li> <li>Évaluer l'assistance régionale</li> <li>Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Activités</b>			
<b>Planification</b>			
<b>Logistique</b>			
<b>Finances/administration</b>			
<b>Information</b>			
<b>Liaison</b>			
<b>Sécurité</b>			
<b><u>Instructions supplémentaires :</u></b>			

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 4 – Intervention

#### 4.1 Rôles de la municipalité

- a. Mets sur pied et maintien une organisation des mesures d'urgence - secteur municipal (OMUM);
- b. nomme un directeur de l'OMUM et prescrit ses fonctions, lesquelles consistent notamment à dresser et à coordonner de plans de mesures d'urgence pour la municipalité;
- c. nomme parmi les membres de son conseil un comité chargé de le conseiller sur l'élaboration de plans de mesures d'urgence;
- d. élabore et approuve des plans de mesures d'urgence;
- e. peut couvrir les dépenses des membres du comité nommés;
- f. peut conclure des ententes avec des personnes et des organisations et effectuer des paiements en leur faveur en contrepartie de la prestation de services dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de mesures d'urgence;
- g. peut affecter et dépenser les sommes approuvées pour assurer l'application du présent article.

#### 4.2 Organisation des mesures d'urgence

Les présentes lignes directrices opérationnelles reposent sur le Système de commandement d'intervention (SCI) comme structure organisationnelle. Un commandant d'interventions sur le lieu de l'incident (CI) supervise les activités sur place, et un directeur du Centre municipal de coordination des opérations d'urgence (CMCU) supervise et coordonne les activités du CMCU. Si la situation d'urgence est très importante, deux CI ou plus peuvent être affectés à un commandement de zone, et le Centre régional des opérations d'urgence (CROU) peut être établi pour fournir un soutien et une coordination. Si un CROU est établi, le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) sera mis sur pied.

#### 4.3 Commandant d'interventions sur le lieu de l'incident (CI)

Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident est responsable du lieu de l'incident. Il ne fait pas partie du CMCU, qui répond aux besoins du lieu de l'incident. Le COI doit :

- a) Détenir un pouvoir clair et connaître la politique de l'organisme.
- b) Assurer la sécurité d'intervention.
- c) Établir le poste de commandement d'incident (PCI).
- d) Établir les priorités et déterminer les objectifs et les stratégies à suivre en lien avec un incident.
- e) Établir l'organisation du SCI nécessaire pour gérer l'incident.
- f) Approuver le plan d'action d'intervention (PAI) du lieu de l'incident.
- g) Coordonner les activités sur le lieu de l'incident.
- h) Approuver les demandes de ressources et le recours à des bénévoles et à un personnel auxiliaire.
- i) Ordonner la démobilisation au besoin.
- j) S'assurer que les rapports après action sont établis.
- k) Autoriser la diffusion de renseignements aux médias.

## **PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE**

### **4.4 Poste de commandement d'incident (PCI)**

Le poste de commandement d'incident (PCI) est l'endroit sur le lieu de l'incident à partir duquel le commandant des opérations sur le lieu de l'incident dirige l'intervention sur place lors de la situation d'urgence. Les objectifs, les stratégies et les tactiques en lien avec l'incident sont formulés et dirigés à partir du PCI.

### **4.5 Centre régional des opérations d'urgence (CROU)**

Le CROU coordonne, facilite et gère l'information, l'orientation stratégique et les ressources provinciales pour appuyer les autorités locales et les agences provinciales qui interviennent dans une situation d'urgence ou une catastrophe. Dans les cas où les incidents dépassent les limites des autorités locales ou si les autorités locales ne sont pas organisées pour s'acquitter de leur rôle, le CROU définira une zone opérationnelle pour gérer et coordonner l'ensemble de l'intervention provinciale dans cette zone. Ce niveau de responsabilité, de concert avec le CPOU, intègre le soutien provincial global à l'égard de l'incident.

Le fonctionnement d'un ou de plusieurs centres régionaux des opérations d'urgence (CROU) est amorcé pour appuyer l'intervention des autorités ou des agences locales. Normalement, les CROU ne communiquent pas directement avec les commandants des opérations sur le lieu de l'incident, mais ils communiquent avec le CMCU pour contribuer à la coordination des ressources et au soutien aux opérations.

### **4.6 Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU)**

Le CPOU fournit une orientation et une coordination stratégiques interrégionales en cas de situation d'urgence nécessitant la participation de plus d'un CROU. Il agit à titre de centre de coordination provincial général en cas de situations d'urgence multirégionales simultanées, comme des tremblements de terre, des inondations ou des incendies en milieu périurbain.

Le CPOU met en œuvre le Plan provincial d'information du public en situation d'urgence. Il sert de lien de coordination et de communication avec la structure fédérale de soutien en cas de catastrophe, en collaboration avec le ministère de la Défense nationale et Protection civile Canada. En cas de situation d'urgence soudaine à grande échelle comme un tremblement de terre, le CPOU coordonne toutes les activités d'intervention provinciales jusqu'à ce que les CROU régionaux puissent être activés.

### **4.7 Centre municipal de coordination des opérations d'urgence (CMCU)**

Le Centre municipal de coordination d'urgence (CMCU) intervient normalement à la demande du commandant des opérations sur le lieu de l'incident ou des hauts fonctionnaires municipaux pour assurer une orientation et un contrôle juridictionnels généraux, ainsi qu'une coordination et un soutien en matière de ressources. Le CMCU s'inspirera des principes du SCI pour organiser et gérer les opérations et les activités. Il pourra ainsi fonctionner plus efficacement et de manière plus cohérente avec ses homologues régionaux et provinciaux. Le CMCU se tourne normalement vers le CROU pour obtenir du soutien si toutes ses ressources sont épuisées ou qu'il requiert une coordination qui ne relève pas de sa compétence.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 4.8 Rôles du CMCU

- a. Évaluer une situation d'urgence potentielle dans trois secteurs de risque :
  - **dangers naturels** – risques associés aux dangers naturels (géologiques, météorologiques ou biologiques) (p. ex. tremblement de terre, glissement de terrain, inondation, sécheresse, grippe pandémique, fièvre aphteuse, infestation d'insectes);
  - **actions humaines intentionnelles** – risques associés aux dangers chimiques, nucléaires ou autres, résultant d'actions délibérées (p. ex. terrorisme, sabotage);
  - **actions humaines non intentionnelles** – risques associés aux dangers chimiques, nucléaires ou autres résultant d'accidents (p. ex. déversement ou rejet de matières dangereuses, explosion/incendie, défaillance de la structure de régulation des eaux/barrage/digue).
- b. Préparer ou examiner les plans et procédures d'urgence;
- c. Envisager le déploiement de ressources et de commandants des opérations sur le lieu de l'incident en situation d'urgence;
- d. Surveiller les opérations, fournir des directives aux divers ministères, aux régions et aux commandants des opérations sur le lieu de l'incident;
- e. Faire le point sur la situation et formuler des recommandations à l'intention de l'administrateur de l'organisme, du DG ou du conseil municipal;
- f. Si la situation d'urgence dégénère au point où d'autres pouvoirs sont requis, le directeur du CMCU peut recommander au maire et au conseil municipal de proclamer un état d'urgence locale.

### Gestion des risques

La gestion des risques est le processus de planification et de mise en œuvre de décisions qui réduiront au minimum les effets préjudiciables des pertes accidentelles et opérationnelles pour une organisation. Le CMCU intègre les principes de gestion des risques dans l'élaboration d'un PAI et inclut un message et plan de sécurité (SCI 208) et un plan médical (SCI 206).

Le directeur du CMCU s'assure que de bonnes pratiques de gestion des risques sont appliquées dans tous les incidents dans l'ensemble de l'organisation de l'intervention et que chaque fonction contribue à la gestion des risques. Le directeur peut activer le poste d'officier de sécurité de l'équipe de gestion d'intervention (EGI), qui apportera son soutien à cette fonction.

La portée des efforts en matière de gestion des risques s'étend à toutes les pertes, à toutes les personnes touchées par la situation d'urgence et à toutes les entités participant à l'atténuation, à la préparation, à l'intervention et au rétablissement. L'officier de sécurité fournit au personnel des connaissances de base sur la gestion des risques et les objectifs à atteindre. Il informe le directeur de tous les risques importants et fournit des renseignements factuels au besoin.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Stratégies de gestion des risques

Le CMCU applique la gestion des risques compte tenu des stratégies suivantes :

1. Évaluer les dommages et les pertes. Cerner et analyser les expositions à des pertes dans les catégories suivantes :

- Personnel
- Biens
- Obligations

2. Examiner d'autres techniques de gestion des risques possibles dans les grandes catégories suivantes :

- Évitement de l'exposition
- Prévention des pertes
- Réduction des pertes
- Ségrégation des expositions
- Séparation
- Dédoublement
- Sélectionner les meilleures techniques apparentes
- Mettre en œuvre les techniques choisies
- Surveiller et rajuster le tir au besoin
- Assurer la sécurité et la santé du personnel dans l'ensemble
- Donner des conseils sur les mesures à prendre pour réduire les pertes et les souffrances
- Conseiller le personnel du CMCU et le personnel d'intervention.

### Risque pour le personnel

L'équipe de gestion d'intervention (EGI) évalue le risque pour le personnel en ce qui concerne le but et les résultats possibles de ses actions dans chaque situation. Dans les cas où le risque pour le personnel est excessif, les activités se limitent à des opérations de défense et de protection.

### 4.9 Activation du CMCU

#### Pouvoir d'activer le CMCU

Le CMCU peut être activé par le directeur de l'OMUM, le DG ou le conseil municipal.

Il peut être activé en présence ou en l'absence d'une proclamation d'état d'urgence locale; il doit cependant être activé si une telle proclamation a été faite.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Critères d'activation du CMCU

Les critères suggérés pour activer le CMCU sont notamment les suivants :

- Nombre important de personnes exposées à un risque
- Nécessité de coordonner l'intervention
- Événement de grande envergure ou généralisé
- Plusieurs lieux d'urgence
- Plusieurs agences d'intervention
- Nécessité de coordonner les ressources
- Ressources locales limitées
- Besoin important de ressources externes
- Conditions incertaines
- Possibilité d'intensification de l'événement
- Étendue des dommages inconnue
- Menace pour les personnes, les biens ou l'environnement
- Proclamation d'un état d'urgence provinciale ou locale

### Niveaux d'activation du CMCU

Le niveau d'activation du CMCU dépend de l'ampleur et de la portée de l'événement et de l'étape à laquelle il se trouve. Seuls les fonctions et les postes du CMCU qui sont nécessaires pour réaliser les objectifs d'intervention actuels doivent être activés. Les fonctions et les postes non activés relèveront du niveau supérieur suivant de l'organisation du CMCU. Un responsable doit être associé à chaque fonction du CMCU.

La structure organisationnelle du CMCU devrait être suffisamment souple pour être élargie ou réduite au besoin. Le personnel du CMCU pourrait être tenu d'assumer plus d'un poste (rôle), selon la nature de la situation d'urgence et la disponibilité des ressources ou à la demande d'un superviseur.

#### 1. Niveau 1 - Surveillance continue

Surveillance continue par tous les membres de l'OMUM d'une situation d'urgence qui peut nécessiter une intervention municipale immédiate.

Exemples :

- Petit événement
- Un seul lieu
- Deux agences ou plus impliqués
- Menace potentielle d'inondation, d'orage violent, d'incendie en milieu périurbain, etc.
- Ressources et soutien requis : directeur du CMCU

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 2. Niveau 2 - Activation partielle

Une fois avisés, les membres sélectionnés de l'OMUM peuvent être appelés en renfort pour appuyer les efforts en cours en cas de situation d'urgence.

Exemples :

- Événement de moyenne envergure
- Deux lieux ou plus
- Plusieurs agences impliquées
- Événement majeur prévu (p. ex. conférence ou événement sportif)
- Évacuations limitées
- Certaines ressources et certains soutiens requis : directeur du CMCU, officier d'information, officier de liaison, officier de sécurité, gestionnaires de section (au besoin) et administrateur de l'organisme (au besoin).

### 3. Niveau 3 - Activation complète

Tous les membres de l'OMUM doivent se présenter au CMCU ou virtuellement s'il y a lieu.

Exemples :

- Événement de grande envergure
- Plusieurs lieux
- Urgence régionale
- Plusieurs agences impliquées
- Évacuations importantes
- Ressources et soutien requis : tout le personnel de commandement et du personnel de direction du CMCU, d'autres fonctions et postes (s'il y a lieu) et l'administrateur de l'organisme.

Si une intervention d'urgence municipale importante est requise, l'OMUM sera activée et relèvera du CMCU désigné. Ce dernier doit disposer des installations de travail et des outils de communication nécessaires à une coordination adéquate. En plus du CMCU, des centres d'opérations ministériels ou d'autres installations désignées peuvent être établis pour gérer et diriger les opérations ministérielles.

### Procédures de notification

On s'attend à ce que les services d'urgence reçoivent les premiers signalements d'urgences majeures ou de catastrophes. Ces centres de répartition doivent suivre les procédures établies pour communiquer avec le directeur de l'OMUM.

L'appel au personnel du CMCU peut être coordonné au moyen d'un logiciel, par courriel ou au téléphone par le directeur du CMCU ou un remplaçant désigné. Il faut désigner des membres du personnel de relève ou des remplaçants pour chaque poste du CMCU afin d'assurer la disponibilité de chacun et de permettre les changements de quart.

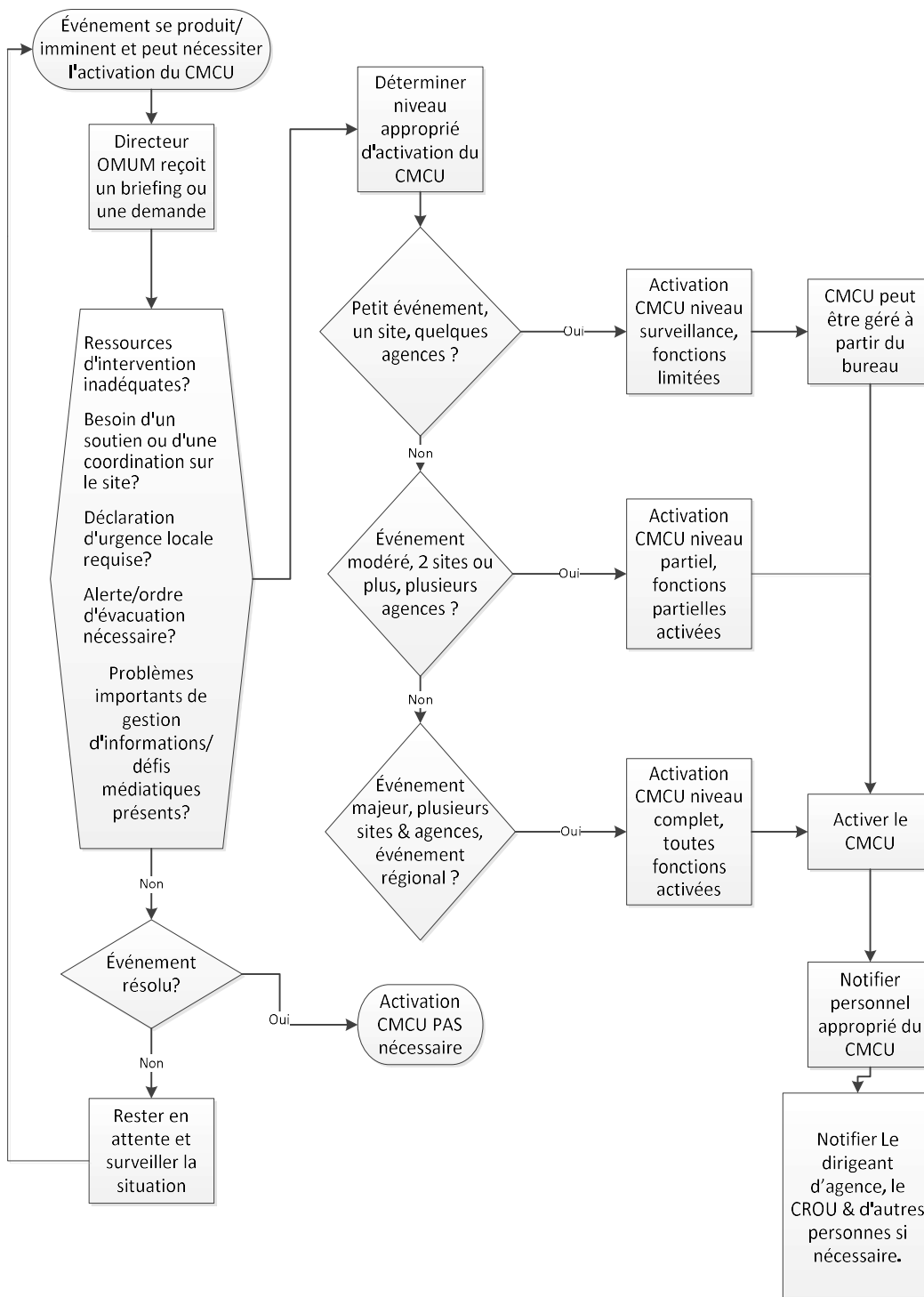
## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

L'appel au personnel du CMCU doit fournir les renseignements suivants :

- Brève description de l'événement
- Identité de la personne qui a autorisé l'activation du CMCU
- Où se présenter et à qui
- Renseignements pertinents sur le transport (fermetures de routes connues ou itinéraires précis à suivre)
- Rappel d'apporter les fournitures et le matériel de référence dont ils pourraient avoir besoin
- Question sur l'heure d'arrivée prévue au CMCU

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Processus d'activation du Centre municipal de coordination d'urgence



## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 4.10 Secours et rétablissement

Vers la fin des opérations d'intervention d'urgence, un CMCU effectuera la transition vers les opérations de secours et de rétablissement. Pour ce faire, il faudra peut-être réévaluer les fonctions du CMCU qui sont requises et les agences et le personnel qui sont les plus aptes à doter ces fonctions, le cas échéant. Les responsables de la planification sont chargés de superviser le passage d'une intervention à un rétablissement.

#### Secours

Les secours offrent une aide immédiate et à court terme aux personnes touchées par la situation d'urgence et incluent la réparation et la restauration des réseaux essentiels.

Les efforts pour offrir un secours initial à court terme incluent les activités suivantes :

- Fourniture d'un logement provisoire
- Réparation et restauration des services essentiels
- Réparation d'urgence des réseaux de transport essentiels
- Prestation de conseils sur le stress lié à un incident critique au personnel d'intervention et à la collectivité
- Inspections de sécurité des immeubles
- Enlèvement des débris et nettoyage
- Rétablissement des services sociaux et de santé
- Rétablissement des services civiques normaux
- Coordination des évaluations locales, provinciales et fédérales des dommages
- Réintégration des structures
- Reprise économique, y compris des lieux pour la reprise des activités
- Démolition de bâtiments
- Formation d'une équipe spéciale chargée du rétablissement

#### Rétablissement

L'expérience a démontré que la planification des opérations de rétablissement pendant l'intervention accélérera la reprise et réduira les pertes. Les efforts en ce sens devraient être entrepris le plus tôt possible.

Les efforts en vue du rétablissement à long terme, qui peuvent aller de quatre semaines à plusieurs années après un événement, devraient comprendre les activités suivantes :

- Gestion des débris
- Atténuation des dangers
- Reconstruction de logements permanents
- Reconstruction d'installations commerciales
- Reconstruction de réseaux de transport
- Mise en œuvre d'une reprise économique à long terme

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 4.11 Dissolution du CMCU

L'intervention d'urgence de la municipalité se poursuivra jusqu'à ce que l'aide, l'orientation et la coordination municipales ne soient plus nécessaires et que l'opération soit terminée. La réduction progressive du personnel ministériel et le retrait des ressources pourraient commencer avant. Cette dissolution doit être effectuée de façon coordonnée.

Si les impacts de la situation d'urgence sur les collectivités sont importants, il pourrait être nécessaire de soutenir ou de compléter les structures personnelles, familiales et communautaires qui ont pu être endommagées ou perturbées.

Les conséquences d'une situation d'urgence dépendent directement du type, de la gravité et de la durée de l'événement. Voici quelques conséquences courantes d'une situation d'urgence :

1. Conséquences matérielles :
  - a) Dommages causés à des bâtiments, structures commerciales et installations communautaires;
  - b) Modifications du paysage, comme lors d'un glissement de terrain ou d'une inondation majeure;
  - c) Contamination environnementale par des produits chimiques ou des polluants.
  
2. Conséquences sociales :
  - a) Stress et traumatisme psychologique;
  - b) Accent mis sur le court terme et mise en veilleuse des objectifs et possibilités à long terme;
  - c) Report des programmes qui répondent à des besoins sociaux de longue date;
  - d) Tendance à l'élargissement des écarts entre les classes économiques communautaires.
  
3. Conséquences économiques :
  - a) Perte d'entreprises;
  - b) Perte d'emplois;
  - c) Réduction des flux de trésorerie au sein de la collectivité.

Le directeur du CMCU mettra fin aux activités du CMCU pour l'incident en cause et en avisera tous les participants. Le directeur doit tenir compte des exigences relatives à la dissolution dès le départ.

L'Unité de démobilisation administrera le processus de dissolution.

Les critères suggérés pour mettre fin aux activités du CMCU sont notamment les suivants :

- Les fonctions du CMCU ne sont plus requises.
- L'état d'urgence provinciale ou locale est levé.
- La coordination des activités ou des ressources d'intervention n'est plus nécessaire.
- L'événement a été maîtrisé et le personnel d'urgence a repris ses fonctions habituelles.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 4.12 Dotation en personnel du CMCU

#### Besoins en personnel

Le CMCU doit pouvoir fonctionner 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de l'activation à la démobilisation, au besoin, pour soutenir l'intervention d'urgence. Le directeur du CMCU établira la dotation appropriée pour chaque niveau d'activation compte tenu d'une évaluation de la situation actuelle et prévue. Bien que la solution immédiate puisse consister à établir plusieurs quarts complets pour la durée des opérations, il y a rarement les ressources ou les installations nécessaires pour procéder d'une telle manière.

Les postes du CMCU devraient être dotés en priorité par des personnes qualifiées désignées au sein de la municipalité (si possible). Les sous-postes au sein de l'organisation du CMCU peuvent être dotés par un personnel qualifié, indépendamment du grade ou des affiliations à un organisme. Au départ, tous les postes peuvent être dotés par la première personne libre la plus qualifiée pour s'acquitter de la fonction.

Compte tenu des niveaux d'activation du CMCU décrits précédemment, les plans devraient inclure au moins deux quarts complets de personnel pour une période initiale, après quoi des options peuvent être envisagées pour une mise en œuvre section par section.

#### Transfert des responsabilités (changements de quart)

Lors du transfert des responsabilités d'un membre du personnel à un autre, il faudra faire un compte rendu de la situation de façon simple, mais formelle. Par conséquent, les quarts de travail ne devraient pas durer plus de 8 à 12 heures et devraient se chevaucher d'environ 15 minutes pour éviter que le titulaire d'un poste ne soit pas adéquatement relevé de ses fonctions. Le compte rendu effectué lors du transfert devrait servir à résumer les activités du quart précédent et à préciser les activités « en cours » et, si le temps le permet, s'accompagner d'un bref résumé écrit de ces informations pour utilisation ultérieure pendant les opérations ou dans le cadre d'un compte rendu rétrospectif.

#### Considérations relatives à la dotation

- Repos du personnel : Il faut prévoir du temps pour le repos, les repas, etc. On ne peut pas laisser la question au hasard.
- Relations de travail : Les règles et règlements concernant la sécurité, les heures supplémentaires, etc., ne sont pas nécessairement suspendus en raison de la situation d'urgence.
- Séances d'information : Les activités au CMCU auxquelles tous les membres du personnel doivent participer, sauf pendant leur quart de travail, devraient être peu fréquentes. Elles interrompent le temps de repos nécessaire et peuvent empêcher des activités nécessaires, comme des visites sur les lieux et des entrevues avec les médias.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Étendue des responsabilités

Si l'on excède l'étendue des responsabilités dans l'une ou l'autre des cinq fonctions, il y a lieu d'activer les éléments organisationnels du CMCU. Il s'agit notamment des blocs, des groupes/divisions et des unités. L'étendue des responsabilités doit être limitée à un ratio maximal de 1 à 7 (superviseur par rapport aux subalternes).

### Identification commune

Parallèlement à l'application d'une terminologie commune au sein du SCI, il est essentiel de disposer d'un système d'identification commune pour les installations et le personnel qui combinent les postes. Toutes les agences qui travaillent au sein du CMCU devraient privilégier les couleurs d'identification suivantes pour des fonctions spécifiques.

- Vert : directeur et directeur adjoint
- Rouge : personnel de commandement (liaison, sécurité, information)
- Orange : opérations
- Bleu : planification
- Jaune : logistique
- Gris : finances et administration

Le port d'un dossard devrait servir d'identification. Et il ne devrait empêcher aucun membre du personnel de porter l'insigne ou l'uniforme de son organisme.

### Structure du CMCU

La structure de base du CMCU est décrite ci-après. Il est important de se rappeler que l'on ne fera pas appel à toutes les fonctions ou à toutes les composantes du CMCU pour chaque situation d'urgence ou catastrophe.

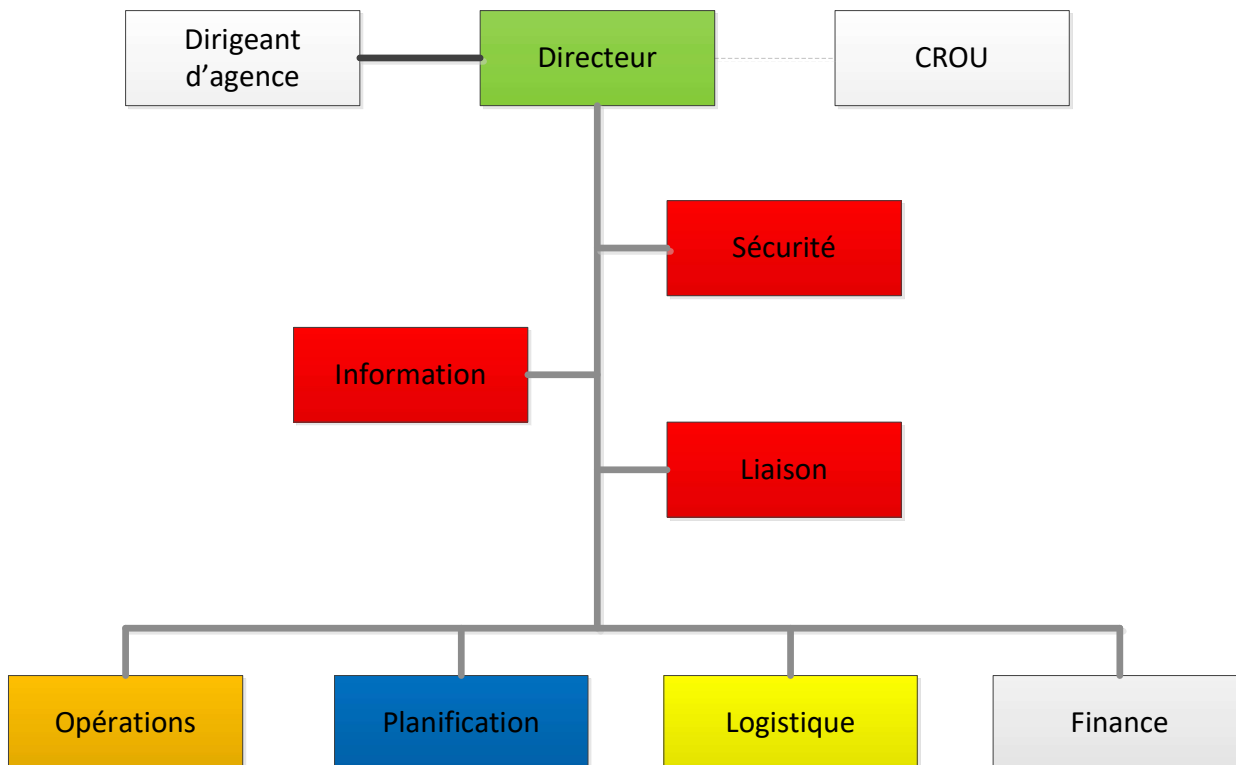
La situation dictera les fonctions et les composantes à activer. Au minimum, un CMCU actif nécessite seulement un directeur du CMCU. D'autres fonctions sont dotées au besoin. Le directeur du CMCU doit s'assurer qu'il est possible de recourir au CMCU à court préavis en établissant un calendrier d'entretien et d'exercices périodiques.

Le CMCU dispose de matériel d'affichage de l'information, de télécommunications et de tout autre équipement, document et fourniture requis pour assurer le déroulement d'opérations efficaces et une gestion efficace des situations d'urgence 24 heures sur 24.

Le superviseur de chaque composante organisationnelle du CMCU a le titre suivant : directeur, officier, gestionnaire de section, directeur de sous-direction, superviseur de groupe/division, responsable d'unité, responsable d'équipe de frappe ou force opérationnelle.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Organigramme du Centre municipal de coordination d'urgence (CMCU)



#### **Dirigeant d'agence**

En cas d'intervention d'un CMCU, le DG sera le dirigeant d'agence en collaboration avec le conseil municipal, s'il y a lieu. Le dirigeant d'agence fournira au directeur du CMCU une orientation stratégique, des objectifs et des priorités.

#### **Équipe de gestion d'intervention (EGI) du CMCU**

Le directeur, le personnel de direction et le personnel de commandement forment l'équipe de gestion de l'intervention (EGI) du CMCU.

#### **Directeur du CMCU (DIR)**

Supérieur immédiat : Dirigeant d'Agence (DG/conseil municipal)

La principale responsabilité du directeur du CMCU est de coordonner l'intervention efficace en situation d'urgence. Le directeur du CMCU coordonnera et gèrera toutes les ressources requises pour la situation d'urgence.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

Ses responsabilités sont notamment les suivantes :

- a) activer le CMCU au besoin;
- b) créer la liste d'appel/de notification du CMCU;
- c) veiller à ce que les postes clés du CMCU soient dotés au besoin;
- d) veiller à ce qu'une liste à jour des personnes-ressources soit tenue à jour aux fins de diffusion;
- e) signaler les événements majeurs au CRGU;
- f) veiller à l'élaboration d'un plan d'action d'intervention (PAI) du CMCU;
- g) veiller à ce que les membres du CMCU prennent des mesures rapides et efficaces en réponse aux problèmes;
- h) veiller à ce que des registres des activités soient tenus par tout le personnel du CMCU;
- i) demander l'aide d'experts au besoin;
- j) voir s'il est nécessaire d'évacuer un secteur en particulier;
- k) coordonner l'évacuation avec les autres membres du personnel du CMCU;
- l) consulter le représentant des agences de services de santé et de services sociaux au sujet de la sélection et de l'ouverture d'un ou de plusieurs abris ou centres d'accueil;
- m) surveiller la capacité des ressources dans le secteur et, en cas de surcharge, demander une assistance sous forme d'aide mutuelle et par l'intermédiaire du CROU;
- n) informer le personnel du CMCU des événements majeurs à mesure qu'ils surviennent;
- o) veiller à ce que les communications soient établies;
- p) veiller à ce qu'un compte rendu complet de la situation soit fait pendant les changements de quart et le transfert de commandement;
- q) veiller à ce qu'un registre principal des événements soit tenu et sauvegardé;
- r) effectuer d'autres tâches, au besoin.

Toutes les décisions prises par le CMCU nécessitent des renseignements exacts et opportuns ainsi que la participation et la consultation des membres du personnel et des agences concernés. Il incombe en définitive au directeur du CMCU de prendre des décisions clés au nom du CMCU. Il ou elle le fait en consultation avec l'équipe de gestion d'intervention (EGI) du CMCU, le ou les commandants des opérations sur le lieu de l'incident et le dirigeant d'agence .

Les questions qui nécessitent une décision ou une approbation du directeur du CMCU sont notamment les suivantes :

- Établir les priorités et les objectifs du CMCU
- PAI du CMCU
- Demandes de ressources extraordinaires/essentiels
- Communiqués de presse
- Entrevues avec les médias
- Bulletins d'information publics
- Rapports de situation
- Ordres d'évacuation

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

- Préparation d'une proclamation d'un état d'urgence locale
- Demande d'aide mutuelle
- Demande de soutien provincial/fédéral

Le directeur du CMCU doit soigneusement évaluer et classer par ordre de priorité chaque question nécessitant une décision ou une approbation. Une fois la décision prise, elle doit être attribuée aux fonctions et aux postes concernés aux fins de mise en œuvre et communiquée à tout le personnel concerné du CMCU, au dirigeant d'agence et au CROU (s'il y a lieu). Les séances d'information sont couramment utilisées pour faciliter le processus décisionnel.

### Personnel de direction du CMCU

Le directeur du CMCU peut nommer des personnes aux postes d'officier d'information, d'officier de liaison et d'officier de sécurité du CMCU.

### Officier d'information (OI)

- a) Déterminer, conformément aux directives du directeur du CMCU, toute limite à la diffusion de l'information.
- b) Élaborer des renseignements exacts, accessibles et opportuns pour les points de presse et les séances d'information à l'intention des médias.
- c) Faire approuver les communiqués de presse par le directeur du CMCU.
- d) Tenir périodiquement des séances d'information à l'intention des médias.
- e) Organiser des visites et d'autres entrevues ou séances d'information qui pourraient être nécessaires.
- f) Surveiller et transmettre l'information pour les médias qui pourrait être utile à la planification des interventions.
- g) Tenir à jour des résumés de l'information ou des affiches sur l'incident.
- h) Mettre l'information sur l'incident à la disposition du personnel affecté à celui-ci.
- i) Participer aux réunions de planification.
- j) Mettre en œuvre des méthodes de surveillance du contrôle des rumeurs.

### Officier de liaison (OL)

- a) Agir à titre de personne-ressource pour les représentants d'agences (RA).
- b) Tenir une liste des représentants d'agences.
- c) Participer à la mise en place et à la coordination des personnes-ressources inter-agences.
- d) Surveiller les opérations menées en lien avec l'incident afin de cerner les problèmes inter-agences actuels ou potentiels.
- e) Participer aux réunions de planification et fournir l'état actuel des ressources, y compris les limites et les capacités des ressources des agences.
- f) Fournir des renseignements et des exigences propres à chaque organisme en matière de démobilisation.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Officier de sécurité (OS)

- a) Cerner et atténuer les situations dangereuses.
- b) Dresser un plan de sécurité.
- c) Veiller à ce que des messages et des séances d'information sur la sécurité soient rédigés.
- d) Exercer un pouvoir d'urgence pour arrêter et prévenir les actes dangereux.
- e) Examiner le PAI pour en déterminer les répercussions en matière de sécurité.
- f) Affecter des assistants qualifiés pour évaluer les dangers spéciaux.
- g) Entreprendre une enquête préliminaire sur les accidents survenus dans la zone de l'incident.
- h) Examiner et approuver le plan médical (SCI 206).
- i) Participer aux réunions de planification pour aborder les dangers prévus associés aux activités futures.

### Personnel de Direction du CMCU

Le directeur du CMCU peut nommer des personnes aux postes de personnel de direction du CMCU de gestionnaire de la section des opérations, de gestionnaire de la section de la planification, de gestionnaire de la section de la logistique et de gestionnaire de la section des finances et de l'administration du CMCU.

### Gestionnaire de la section des opérations (GSO)

- a) Assurer la sécurité des opérations tactiques.
- b) Soutenir les opérations tactiques.
- c) Revoir les volets opérationnels du PAI du lieu de l'incident.
- d) Contribuer à l'exécution des volets opérationnels du PAI du lieu de l'incident.
- e) Demander des ressources supplémentaires à l'appui des opérations tactiques.
- f) Appuyer le déploiement de ressources provenant d'affectations opérationnelles actives.
- g) Appuyer les changements opportuns au PAI du lieu de l'incident.
- h) Maintenir un contact étroit avec le GSO du lieu de l'incident, le personnel subalterne, le personnel du CMCU et les autres agences prenant part à l'intervention.

### Gestionnaire de la section de la planification (GSP)

- a) Recueillir et gérer toutes les données opérationnelles pertinentes relativement à l'incident.
- b) Superviser la préparation du PAI du CMCU.
- c) Fournir des commentaires au directeur et à l'équipe des opérations du CMCU dans la préparation du PAI du CMCU.
- d) Intégrer les plans de circulation, médicaux (SCI 206) et de communications (SCI 205) et d'autres documents connexes dans le PAI du CMCU.
- e) Tenir/animer les réunions de planification.
- f) Réaffecter le personnel hors service au sein de l'organisation du SCI déjà sur les lieux, le cas échéant.
- g) Compiler et afficher les renseignements sur l'état de l'incident.

## **PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE**

- h) Établir les exigences en matière d'information et les calendriers des rapports pour les unités (p. ex. unité de ressources et de situation).
- i) Déterminer le besoin de ressources spécialisées.
- j) Assembler et démonter des forces opérationnelles et des équipes de frappe qui ne sont pas affectées aux opérations.
- k) Mettre en place des systèmes spécialisés de collecte de données au besoin (p. ex. conditions météorologiques).
- l) Rassembler de l'information sur des stratégies de rechange.
- m) Fournir des prédictions périodiques sur le potentiel d'incident.
- n) Signaler les changements importants dans l'état de l'incident.
- o) Contribuer à la préparation du plan de démobilisation.

### **Gestionnaire de section de la logistique (GSL)**

- a) Soutenir l'ensemble des installations, des transports, des communications, des fournitures, de l'entretien de l'équipement et du ravitaillement en carburant, de la nourriture et des services médicaux pour le personnel affecté à l'incident, ainsi que toutes les ressources qui ne sont pas situées sur le lieu de l'incident.
- b) Prendre en charge toute la logistique de l'incident.
- c) Fournir une contribution logistique au PAI du CMCU.
- d) Informer le personnel au besoin.
- e) Déterminer les besoins prévus et connus en matière de service et de soutien en lien avec l'incident.
- f) Demander des ressources supplémentaires au besoin.
- g) Assurer et appuyer l'élaboration de plans de circulation, médicaux (SCI 206) et de communications (SCI 205) au besoin.
- h) Appuyer la démobilisation de la Section de la logistique et des ressources connexes.

### **Gestionnaire de la Section des finances et de l'administration (GSF)**

- a) Soutenir tous les aspects financiers d'un incident.
- b) Fournir sur demande des renseignements financiers et sur l'analyse des coûts.
- c) Veiller à ce que les fonctions de traitement des demandes d'indemnisation et de remboursement soient assurées relativement à l'incident.
- d) Recueillir des renseignements pertinents lors des séances d'information avec les agences responsables.
- e) Élaborer un plan opérationnel pour la Section des finances et de l'administration et combler les besoins de la Section en matière d'approvisionnement et de soutien.
- f) Déterminer s'il est nécessaire de mettre en place et de tenir un magasin pour l'incident.
- g) Rencontrer les représentants d'agence collaboratrice et de coopératrice au besoin.
- h) Maintenir un contact quotidien avec l'administration centrale de l'organisme ou des agences au sujet des questions financières.
- i) Veiller à ce que les relevés de temps du personnel soient remplis avec exactitude et transmis aux agences d'attache.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

- j) S'assurer que tous les documents financiers entamés sur le lieu de l'incident sont bien préparés et remplis.
- k) Informer le personnel administratif de l'organisme de toute question financière liée à un incident nécessitant une attention ou un suivi.
- l) Contribuer à l'élaboration du PAI.

### 4.13 Installations et configuration du CMCU

#### Installations

Les installations du CMCU devraient se trouver loin des zones vulnérables ou présentant un risque élevé. Elles peuvent être des installations autonomes ou à double usage. Si la situation d'urgence nécessite le déplacement du CMCU, un autre endroit prédéterminé devrait être prévu.

La taille du CMCU dépendra du nombre de membres du personnel requis. Le nombre de membres du personnel requis dépend du type et de la portée des situations d'urgence prévues auxquelles l'administration pourrait devoir faire face.

L'aménagement et l'équipement du CMCU doivent être soigneusement planifiés et faire l'objet d'exercices bien avant une activation potentielle. Les installations qui peuvent offrir un éventail de pièces et de grands espaces ouverts, répondre aux besoins technologiques et fournir les systèmes de maintien des services essentiels sont idéales.

#### Configuration

Lors d'une activation complète du CMCU, un espace peut être nécessaire pour les domaines de responsabilité suivants :

- Toutes les fonctions du CMCU (directeur, opérations, planification, logistique, finances/administration, liaison, information et sécurité). Des panneaux indiquant l'emplacement de chaque section du CMCU doivent également être affichés de manière à en assurer la visibilité.

Le CMCU devrait disposer du mobilier, de l'équipement de communication primaire et secondaire, des affichages d'information, du matériel de bureau, de la papeterie et des systèmes de maintien des services essentiels nécessaires (p. ex. aires de repos, toilettes, cuisine, etc.).

L'unité des communications devrait mettre sur pied un centre de communications du CMCU, chargé de fournir tous les modes de services de télécommunications. Ce centre est établi et maintenu par l'unité des communications de Logistique.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

Autres volets à prendre en considération :

- Bureau du dirigeant d'agence
- Salles de réunion
- Salle des médias
- Centre de communication (centre d'appels/centre de répartition)
- Toilettes/douche/vestiaire
- Aire de repos
- Aire de restauration

### 4.14 Télécommunications

Les communications de routine seront effectuées par les moyens les plus efficaces disponibles, en veillant comme il se doit à tenir des comptes rendus des décisions et des mesures prises. Selon la nature de la situation d'urgence ou le caractère immédiat de la communication, il peut être nécessaire de recourir à d'autres moyens :

Le CMCU peut utiliser la plateforme de communication suivante :

1. **La radio mobile à canaux partagés (RMCP)** permettra à toutes les agences de communiquer verbalement par un canal d'aide mutuelle désigné par le Centre provincial de communications mobiles (CPCM). L'organisme d'intervention devrait faire la demande d'un tel canal et celui-ci devrait être maintenu pendant toute la durée de l'événement, et d'autres canaux devraient être désignés au besoin. Toutes les communications sur ce réseau doivent être enregistrées par le CPCM.
2. **Un logiciel** peut être utilisé pour connecter le CMCU à un CROU afin d'échanger simultanément des renseignements comme des registres d'activités, des images et des cartes détaillées. Lorsque cela est possible, ceux-ci doivent être reliés pour assurer une connaissance maximale entre les diverses agences qui contribuent à l'intervention. Les données doivent être saisies et consignées à des intervalles réguliers et lors d'événements importants.
3. **Téléphone** : les lignes terrestres traditionnelles et les communications cellulaires demeurent la méthode la plus populaire pour connecter rapidement deux personnes. Lorsqu'elles sont utilisées aux fins de la tenue de téléconférences, il est possible d'informer simultanément de larges groupes. Elles présentent des vulnérabilités : lignes ou tours cellulaires tombés au sol, perte de qualité vocale, restriction du partage de l'information et mauvaise tenue des dossiers.
4. **Téléphones satellites** : Le CMCU devrait établir une capacité de communication par satellite. Les communications par satellite permettent de communiquer rapidement une grande variété d'informations vocales et de données entre le CMCU, le CROU et d'autres agences. L'objectif de la liaison par satellite devrait être d'assurer des communications résistantes aux catastrophes entre les niveaux de soutien.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

5. **La radio amateur** peut servir de solution de rechange dans le cas où d'autres moyens de communication ne sont pas efficaces.

### Information au public

La communication claire et rapide de l'information au public est une composante cruciale de la gestion d'un incident. Une attention particulière devrait être accordée à l'étape d'avertissement, si possible. Informer le public des centres d'inscription et de réchauffement/refroidissement, des plans d'évacuation et des opérations de rétablissement contribuera grandement à réduire l'anxiété.

L'attribution d'un numéro de téléphone aux fins du service d'information au public est une autre considération importante. Plusieurs téléphones et opérateurs peuvent être assignés au service téléphonique si cela est nécessaire. L'officier d'information doit informer régulièrement les opérateurs afin que ces derniers puissent répondre à la majorité des demandes de renseignements du public sans interrompre le personnel occupé du CMCU. À l'exception du Service d'information au public, aucun numéro de téléphone du CMCU ne doit être communiqué au public. Il existe de nombreuses méthodes auxquelles l'on peut recourir.

1. Le système national EN ALERTE est utilisé par une autorité provinciale en cas de menace grave pour la vie et la sécurité. Il interrompt les réseaux publics de radiodiffusion (radio et télévision). Il peut en outre cibler des tours cellulaires en particulier aux fins d'une messagerie adaptée. Les messages du système EN ALERTE doivent être coordonnés par l'entremise de l'OMU NB, qui communique avec le Centre provincial de communications mobiles (CPCM).

### Demande pour EN ALERTE

Les alertes publiques sont diffusées par les autorités gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales.

Au Nouveau-Brunswick, trois agences peuvent diffuser un message EN ALERTE:

1. OMU NB
2. GRC
3. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Seules les agences gouvernementales autorisées peuvent émettre des alertes. Ensemble, les représentants gouvernementaux ont établi une liste explicite des types d'alertes représentant une menace pour la vie.

Ces types d'alertes peuvent être diffusées immédiatement à la télévision, à la radio et sur les appareils sans fil compatibles. Voici ci-dessous une liste complète et une description des alertes qui pourraient être approuvés pour **EN ALERTE**.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Incendie</b>	Feu incontrôlé	<b>Crise Civile</b>	Situation de crise civile
	Feu industriel		Danger lié à un animal
	Feu urbain		Alerte Amber
	Feu de forêt		Interruption Service 911
<b>Risque biologique</b>	Risque chimique	<b>Naturel</b>	Tornade
	Risque biologique		Crue éclair
	Risque radiologique		Tremblement de terre
	Contamination de l'eau potable		Ouragan
<b>Matière Dangereuses</b>	Risque d'explosion		Tsunami
			Orage
<b>Environnement</b>	Qualité de l'air		Onde de tempête
	Chute d'objet		Glissement de terrain
<b>Sécurité nationale</b>	Menace terroriste		Débordement de barrage
			Tempête magnétique
<b>Administration</b>	Message d'essai		Météorite
			Lahar
			Coulée de pyroclastiques
			Déferlante pyroclastique
			Cendres volcaniques

Référence : <https://www.enalerte.ca/types-dalertes/>

**PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE**

**Demande d'alerte publique (EN ALERTE) – Renseignements nécessaires**

Communiquez avec l'OMUNB au 1-800-561-4034.

**Événement/Titre :**

**Région (soyez aussi précis que possible) :**

**Description de la situation :**

**Instructions à l'intention du public (le texte combiné en français et en anglais ne doit pas dépasser 595 caractères) :**

**Demande faite par :**

**\*\*Une alerte au public est diffusée en réponse à un événement imminent mettant la vie en danger et est urgente; elle se veut une mesure de dernier recours.**

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

2. Les messages publics par l'entremise des **MÉDIAS SOCIAUX** sont le moyen le plus répandu et le plus efficace pour diffuser l'information, car le nombre de personnes informées s'accroît à mesure que les destinataires partagent avec leurs amis. Divers médias, comme les courriels, les textos, les médias sociaux et autres, devraient être utilisés. Afin d'en maximiser l'efficacité, il y aurait lieu de privilégier une source unique d'information vérifiée pour éviter les contradictions. Il y aurait lieu d'effectuer des mises à jour fréquentes et opportunes pour prévenir la désinformation.
3. Les **COMMUNIQUÉS DE PRESSE** à l'intention des médias permettent de fournir des informations et des conseils directement au public. Ils doivent éviter les déclarations impromptues, et il est préférable d'en confier la diffusion à une personne d'autorité connue et crédible au sein de la collectivité. Ils sont efficaces pour informer la population qu'il se passe quelque chose et qu'elle doit prêter attention afin de recevoir des renseignements supplémentaires et pour aiguiller la population vers des sources d'information supplémentaires auxquelles elle peut s'en remettre pour se protéger contre un risque potentiel.
4. L'inscription par les citoyens eux-mêmes aux **SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT MUNICIPAUX** permet l'envoi de messages ciblés sur un large éventail d'événements.
5. Afin d'assurer une communication harmonieuse pendant un incident, des **DIRECTIVES ÉCRITES** seront affichées dans les centres de réchauffement et de refroidissement et les bureaux municipaux et publics et les citoyens seront informés préalablement de l'endroit et de la façon d'obtenir de l'information en cas de situation d'urgence.

### 4.15 Terminologie des communications

Toutes les communications terrestres, sans-fil et radio peuvent en venir à compromettre l'efficacité d'un CMCU si certaines restrictions ne sont pas imposées dès le départ. Dans la mesure du possible, tous les appels opérationnels entrants doivent être acheminés par la voie d'un échange établi par l'Unité des communications. Ces communications doivent être enregistrées et surveillées afin d'éviter la perte d'information essentielle en lien avec une situation d'urgence ainsi que les distractions et le travail « à la pige ».

Il faut veiller plus particulièrement à ce que les systèmes de télécommunications, la planification et le flux d'information soient menés à bien de manière efficace. Des protocoles et une terminologie normalisée seront établis à tous les niveaux. On privilégiera un langage simple dans toutes les communications afin de réduire la confusion que peut engendrer l'utilisation de codes radio. On doit établir et utiliser une terminologie normalisée pour transmettre l'information, dont les opérations stratégiques, les rapports de situation, la logistique, les opérations tactiques et les avis de situation d'urgence en lien avec des préoccupations imminentes en matière de sécurité.

Les systèmes de communication du CMCU doivent assurer une capacité de réserve pour les situations anormalement complexes où des communications efficaces pourraient devenir essentielles. Chaque plan d'action doit être assorti d'un plan de communications intégré (SCI 205).

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### **Messages radio**

Le formulaire de message général (SCI 213) doit être utilisé pour toutes les communications radio. Il doit être rempli clairement par l'expéditeur dans les endroits prévus, puis par l'opérateur radio.

Rédigez des termes CLAIRS ET CONCIS les messages qui doivent être transmis par un opérateur. Une fois que le formulaire de message quitte le bureau de l'expéditeur, considérez qu'il a été transmis « tel quel ». L'opérateur ne sera pas en mesure de comprendre ce que vous essayez de dire et lira simplement ce que vous avez écrit à l'intention des destinataires.

Il doit se servir du registre des communications (SCI 309) pour faire le suivi de toute transmission radio.

### **Messages internes du CMCU**

Le formulaire de message général (SCI 213) doit être utilisé pour toutes les communications écrites internes. Ces communications doivent porter clairement le numéro du message de l'expéditeur, la date et l'heure de création, ainsi que le nom et le poste fonctionnel de l'expéditeur. Essentiellement, la note de service est traitée de la même façon qu'un message radio, à cela près que la note elle-même doit être remise au destinataire.

Dans la réponse à une note de service interne (sur le même formulaire, tel que conçu), les mêmes renseignements sont requis.

### **Numérotation des messages**

Les numéros de message fournissent une identification et une référence, consistant en un code de deux à quatre lettres du titre de l'expéditeur, lequel est suivi de trois chiffres séquentiels commençant par 001. On recommande l'adoption d'un code préfixe pour tous les postes du CMCU, par exemple :

- Directeur-DIR
- Personnel de liaison-OL
- Personnel de l'information-OI
- Personnel de la sécurité-OS
- Personnel des opérations-GSO
- Personnel de la planification-GSP
- Personnel de la logistique-GSL
- Personnel des finances et de l'administration-GSF

Les blocs et les unités de chaque section peuvent également envisager d'adopter un préfixe pour les expéditeurs afin de faciliter l'identification rapide et la tenue des dossiers.

### **Priorité des messages**

Une grande quantité de communications et de messages radio peuvent être traités dans le CMCU. Pour cerner rapidement l'importance d'un message donné, il est important que l'expéditeur applique un niveau de priorité

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

juste compte tenu des circonstances. À l'instar des demandes de ressources et d'information, l'échelle des niveaux de priorité suivante doit être appliquée :

- Urgent : Tout message urgent où il en va de la vie ou de la mort
- Prioritaire : Message ou demande important assortie d'une limite de temps précise
- Courant : Acheminement habituel des messages

### Plan de communications (SCI 205)

Un plan de communications radio (SCI 205) doit être rempli pour chaque incident et doit préciser les affectations de fréquence, de canaux et de groupes d'utilisateurs.

Les affectations de canaux les plus courantes sont les suivantes :

- Direction
- Logistique
- Médical
- Opérations (nombreux canaux tactiques)

### Liste de communications du CMCU (SCI 205A)

Les numéros de téléphone du personnel du CMCU, ainsi que d'autres numéros externes importants, doivent être publiés dans une liste de communications du CMCU (SCI 205A) par l'Unité des communications dès que possible après l'activation. Le répertoire doit être transmis aux seules personnes qui participent au COU et aux opérations d'intervention, et il ne doit pas être communiqué aux médias ou au public.

#### 4.16 Priorités, buts et objectifs

Le CMCU appuie un ensemble prescrit d'objectifs d'intervention établis par ordre de priorité comme suit :

##### Priorités

- Sécurité des personnes
- Stabilisation de l'incident
- Protection des biens et de l'environnement
- Autres, ainsi que le CMCU le précise

##### Objectifs

- Assurer la sécurité et la santé de tous les intervenants
- Sauver des vies

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

- Réduire les souffrances
- Protéger la santé publique
- Protéger l'infrastructure gouvernementale
- Protéger les biens
- Protéger l'environnement
- Réduire les pertes économiques et sociales
- Autres, ainsi que le CMCU le précise

### Gestion par objectifs

La gestion par objectifs signifie que le CMCU établira les objectifs à atteindre pour une période donnée, appelée la « période opérationnelle ». Ces objectifs sont toujours liés aux objectifs d'intervention énoncés précédemment. Un objectif est le but ou la fin d'une action à réaliser. Il est couramment énoncé comme étant « ce qui » doit être fait.

Il est possible qu'une ou plusieurs options ou stratégies permettent d'atteindre chaque objectif. Les stratégies sont couramment énoncées comme étant « la façon » dont les actions doivent être exécutées. Le CMCU se concentre sur l'établissement de priorités sur lesquelles les objectifs peuvent être fondés.

### Périodes opérationnelles

La période opérationnelle est la période fixée par le CMCU pour atteindre un ensemble donné d'objectifs. La durée de la période opérationnelle peut varier et sera établie en grande partie compte tenu de la dynamique de la situation d'urgence. Habituellement, la durée d'une période opérationnelle se situe entre 8 et 24 heures.

### Plan d'action d'intervention (PAI)

Le plan d'action d'intervention (PAI) du CMCU est établi pour appuyer le commandant des opérations sur lieu de l'incident et il est essentiel à l'atteinte des objectifs. La préparation du PAI du CMCU relève de la Section de la planification.

### Processus de planification

Il faut suivre six étapes principales en ordre séquentiel pour assurer un processus complet du PAI :

1. Comprendre la politique et l'orientation de l'organisme
2. Évaluer la situation de l'incident – « estimer »
3. Fixer des objectifs S.M.A.R.T.
4. Privilégier les stratégies appropriées pour atteindre les objectifs
5. Mettre en application la direction tactique
6. Assurer le suivi nécessaire

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Composantes du PAI

Le PAI du CMCU doit comporter au moins les éléments suivants :

- Page couverture
- Objectifs d'intervention (SCI 202)
- Liste des affectations organisationnelles (SCI 203)
- Liste des affectations (SCI 204)
- Plan de communications radio en lien avec l'incident (SCI 205)
- Liste de communications (SCI 205A)
- Plan médical (SCI 206)
- Message et plan de sécurité (SCI 208)
- Références jointes (p. ex. plan de circulation, carte, météo, etc.)
- Registre des activités vierge (SCI 214)

### Approbation du plan

Le directeur du CMCU est chargé d'approuver le PAI pour chaque période opérationnelle. Il le fait en consultation avec l'équipe de gestion d'intervention (EGI) du CMCU afin d'assurer l'exactitude de la situation actuelle et des échéanciers des mesures à prendre.

### Mise en œuvre et évaluation du plan

Une fois le PAI approuvé, l'équipe de gestion d'intervention (EGI) du CMCU se chargera de mettre en œuvre les parties de ce dernier qui relèvent de sa responsabilité. Cela comprend le suivi et l'évaluation des progrès du plan.

#### 4.17 Flux d'information et directives

##### Séances d'information

Les séances d'information permettent au personnel du CMCU et aux agences externes d'obtenir les renseignements essentiels dont ils ont besoin pour fonctionner de manière efficace et efficiente. L'information alors communiquée peut contribuer à clarifier et à valider des situations afin que des décisions appropriées puissent être prises.

Le CMCU peut tenir des séances d'information afin d'orienter le personnel vers les installations et l'équipement du CMCU, de revoir les politiques et les lignes directrices opérationnelles, de communiquer les priorités et les objectifs, de tenir le personnel informé de la situation et de transmettre le PAI.

Les séances d'information de l'équipe de gestion d'intervention (EGI) du CMCU doivent être animées par le gestionnaire de la Section de la planification (GSP) à des moments prédéterminés. Le CGP doit dresser l'ordre du jour des séances d'information approuvée par le directeur du CMCU et y préciser le format des séances.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

L'ordre du jour est distribué aux membres de l'EGI avant la rencontre. Les séances d'information doivent avoir lieu au début de chaque période opérationnelle.

### Exemple d'ordre du jour

1. Le GSP passe en revue l'ordre du jour et anime la séance d'information.
2. Le directeur présente les objectifs ou confirme les objectifs existants.
3. Le GSP fournit des informations sur la situation actuelle.
4. Le GSO fournit une évaluation à jour et fait part des réalisations.
5. Le GSO couvre les affectations de tâches et la dotation des divisions et des groupes.
6. Le GSL fait le point sur le transport, les communications et les fournitures.
7. Le GSF fournit toute mise à jour financière.
8. L'OI fait part des enjeux en matière d'information.
9. L'OL fournit tous les renseignements inter-agences.
10. L'OS fait part des enjeux en matière d'information.
11. Le directeur prononce le mot de la fin.

### Types d'information

L'information qui entre et qui sort du CMCU doit être traitée avec soin. Chaque situation d'urgence présente quatre grands types d'opérations en lien avec l'information :

- Orientation en matière de gestion
- Rapports de situation
- Demandes de ressources
- Renseignements généraux

Le CMCU doit utiliser le formulaire de message général (SCI 213) pour toutes les communications écrites internes. Ces communications doivent porter clairement le numéro du message de l'expéditeur, la date et l'heure de création, ainsi que le nom et le poste fonctionnel de l'expéditeur. Les mêmes renseignements doivent être fournis dans une réponse à une note de service interne.

### Communication officielle

La communication officielle doit suivre la structure hiérarchique officielle établie par la chaîne de commandement. Cette structure est représentée dans les diagrammes fonctionnels et les organigrammes. Les communications officielles suivent la chaîne de commandement et servent à recevoir et à confier des tâches, à demander du soutien ou des ressources supplémentaires et à rendre compte de l'avancement des tâches assignées.

## **PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE**

### **Communication non officielle**

Les membres d'une organisation d'intervention peuvent s'échanger des renseignements à tout moment sans suivre la chaîne de commandement; c'est ce qu'on appelle une communication non officielle. Le SCI encourage le flux latéral de l'information entre les fonctions. De plus, un représentant d'une fonction à un niveau peut vouloir échanger des informations avec le représentant d'une fonction similaire d'un niveau supérieur ou inférieur au sien. La vérification des renseignements généraux est une étape importante qui précède la prise de mesures.

### **Résumé de l'état de l'incident (SCI 209)**

Les résumés de l'état de l'incident ressortent à une fonction qui relève habituellement de la Section de la planification. Tout le personnel doit transmettre l'information sur l'état de l'incident à la Section de la planification. La collecte de données sur l'état de l'incident peut faire intervenir un certain nombre de sources, dont la Section des opérations, la Section de la logistique et l'officier d'information d'un niveau donné. L'information sur l'état de l'incident est également reçue des niveaux inférieurs et supérieurs. Après analyse, la fonction de la planification appuie les décisions opérationnelles et résume l'information sur l'état de l'incident aux fins d'approbation par le directeur du CMCU. Une fois approuvé, le rapport sur l'état de l'incident est distribué par l'officier de l'information au dirigeant d'agence, aux gestionnaires de section du CMCU et au CROU.

Les gestionnaires de section sont chargés de fournir au directeur du CMCU des mises à jour verbales ou écrites périodiques du résumé de l'état de l'incident. Le directeur du CMCU doit ensuite prendre des mesures pour informer tout le personnel de l'état de l'incident dans son ensemble.

### **Documentation**

Toutes les activités du CMCU nécessitent une certaine forme de documentation et de tenue de dossiers. Des formulaires sont préparés pour chaque responsabilité fonctionnelle du CMCU. Les formulaires à remplir dépendent de la portée et des répercussions de la situation d'urgence.

Il est extrêmement important de documenter avec exactitude les mesures prises lors des situations d'urgence. Il doit y avoir un dossier de toutes les décisions et directives du CMCU.

Il faut également consigner et suivre les demandes de ressources afin que la réponse fournie soit consignée. Tous les postes doivent tenir un registre des activités personnelles et en lien avec le poste (SCI 214) pendant les événements. Cela facilitera le suivi et la surveillance de l'efficacité de la réponse et des PAI. La documentation est également importante pour faire le suivi des dépenses aux fins de la comptabilité analytique et pour demander une aide provinciale et fédérale.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Formulaires du CMCU

Le CMCU doit utiliser le formulaire du SCI autant que possible. Un catalogue de formulaires est affiché sur le site Web de SCI Canada; ces formulaires doivent être pré-imprimés et figurer dans les trousse de section du CMCU.

Pour remplir la documentation du CMCU, il faut tenir compte des facteurs généraux suivants :

- Imprimer ou taper toutes les inscriptions
- Saisir les dates selon le format mois / jour / année
- Utiliser un système horaire de 24 heures
- Inscrire le nom, le poste, la date et l'heure sur tous les formulaires
- Remplir tous les espaces vides; utiliser S.O. (sans objet), le cas échéant.
- Des copies de tous les documents importants (y compris les registres des postes individuels) doivent être transmises à la Section de la planification aux fins de conservation.

### 4.18 Gestion des ressources

Les ressources gérées par le CMCU se trouvent habituellement en transit vers une zone touchée ou dans une aire de rassemblement en attente d'une utilisation dans une zone de transit plus rapprochée du lieu de l'incident ou des incidents.

#### Demandes de ressources

Lorsque les ressources locales sont épuisées ou qu'elles ne permettent pas de répondre au besoin, chaque organisme d'intervention suit d'abord ses propres voies pour tenter d'obtenir la ressource nécessaire. S'il ne réussit pas à répondre à la demande de ressources, celle-ci est transmise au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Ce dernier évaluera la demande et en établira l'ordre de priorité avant de la transmettre au directeur du CMCU.

Si ce dernier n'est pas en mesure de coordonner le traitement de la demande de ressources avec les sections de la logistique et de la planification du CMCU, la demande est transmise au CROU. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre à la demande de ressources, il peut la transmettre au CPOU.

#### Niveaux de priorité des ressources

Toutes les demandes de ressources doivent se voir attribuer l'un des niveaux de priorité suivants :

- Urgent : S'il est question de vie ou de mort
- Prioritaire : Important pour soutenir les opérations dans un délai précis
- Courant : Soutiens les opérations régulières.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### État des ressources

L'état des ressources relèvera dans tous les cas de l'une des trois catégories suivantes :

- Disponibles
- Attribuées
- Hors service

### Désignation des ressources essentielles

La ressource que plusieurs agences ou administrations demandent et qui existe en nombre limité peut être désignée comme étant une « ressource essentielle » par le directeur du CMCU; toute demande de ressource essentielle doit être approuvée par le directeur du CMCU.

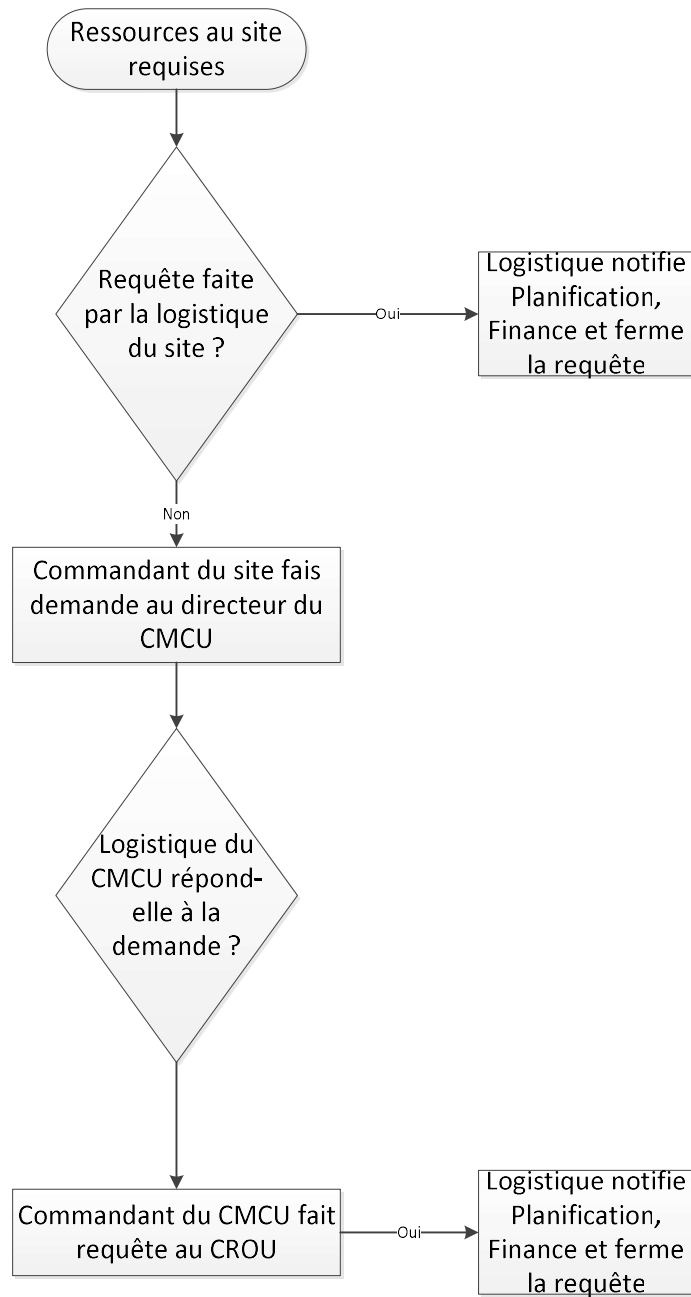
### Suivi des ressources

Les demandes de ressources nécessitent souvent une coordination entre diverses fonctions et divers représentants d'agences. Le CMCU recevra plusieurs demandes par divers moyens et, en l'absence d'un suivi, il existe un risque qu'une demande cruciale soit perdue.

Les demandes doivent être approuvées, classées par ordre de priorité, attribuées, suivies et approuvées par le CMCU une fois le dossier fermé. Le CMCU doit être en mesure de déterminer l'état d'avancement de toutes les demandes de ressources, les sections à qui la responsabilité de prendre des mesures a été attribuée et les détails de toute mesure prise ou prévue. Cette information est essentielle pendant le compte rendu et le processus de changement de quart. Il incombe à la Section de la planification de faire le suivi des ressources.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Processus de gestion des ressources



## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 4.19 Proclamation de l'état d'urgence locale

S'il est convaincu qu'une situation d'urgence existe ou pourrait se produire, le maire d'une municipalité peut proclamer à tout moment l'*état d'urgence locale* dans tout ou partie de la municipalité pour une période maximale de **7 jours**.

En cas de proclamation de l'état d'urgence locale à laquelle il est procédé en vertu de la *Loi*, la municipalité en communique immédiatement la teneur à la population civile de la région touchée de la façon qu'elle estime la plus efficace.

Dès la proclamation de l'état d'urgence locale dans tout ou partie d'une municipalité, celle-ci peut prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens et l'environnement ainsi que la santé ou la sécurité des personnes concernées, et notamment :

- a. mettre en œuvre un plan de mesures d'urgence;
- b. procéder ou faire procéder à l'acquisition ou à l'utilisation de tous biens personnels par voie de confiscation ou par tout autre moyen jugé nécessaire;
- c. autoriser ou exiger l'aide de toute personne en fonction de sa compétence;
- d. réglementer ou interdire les déplacements à destination ou en provenance d'une région ou sur un chemin, une rue ou une route;
- e. prévoir le maintien et la restauration des installations essentielles, la distribution des fournitures indispensables ainsi que le maintien et la coordination des services d'urgence médicaux ou sociaux et des autres services essentiels;
- f. faire évacuer les personnes, le bétail et les biens personnels menacés par un désastre ou une situation d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour leur assurer les soins et la protection dont ils ont besoin;
- g. autoriser toute personne dûment identifiée comme ayant l'autorisation du ministre, de l'Organisation des mesures d'urgence ou de l'organisation municipale des mesures d'urgence à pénétrer dans un bâtiment ou sur un bien-fonds sans mandat;
- h. faire démolir ou enlever des bâtiments, des constructions, des arbres ou des récoltes, si cela est nécessaire ou souhaitable pour permettre l'accès au lieu du désastre, pour tenter de le prévenir ou pour le circonscire;
- i. procurer les vivres, les vêtements, les combustibles, les équipements, les fournitures médicales ou les autres approvisionnements essentiels et assurer l'utilisation des biens, des services, des ressources ou des équipements ou en fixer le prix;
- j. requérir, avec ou sans rémunération, l'aide des personnes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions du présent article;

Le ministre peut en outre autoriser ou obliger une municipalité à mettre en œuvre un plan de mesures d'urgence dans tout ou partie de la municipalité. Le CMCU doit surveiller de très près la mise en œuvre de ces pouvoirs pour détecter tout abus de pouvoir possible.

### Proclamation non requise

La municipalité N'EST PAS TENUE de proclamer l'*état d'urgence locale* aux fins suivantes :

- Mettre en œuvre en tout ou en partie son plan d'intervention d'urgence

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

- Obtenir une protection contre toute responsabilité au titre de la *Loi sur les mesures d'urgence*
- Être admissible à une aide financière en cas de catastrophe

### Étapes à suivre pour proclamer l'état d'urgence locale

La *Loi sur les mesures d'urgence* permet à la municipalité de proclamer ***l'état d'urgence locale*** si des pouvoirs extraordinaires sont nécessaires pour faire face aux effets d'une situation d'urgence ou d'une catastrophe.

Facteurs à prendre en considération :

- La municipalité doit être convaincue qu'une situation d'urgence existe ou pourrait se produire pour que le maire proclame ***l'état d'urgence locale***. Avant de faire une proclamation par décret, le maire doit faire de son mieux pour obtenir le consentement des autres membres du conseil municipal à la proclamation.
- Dès que possible après avoir fait une proclamation par décret, le maire doit convoquer une réunion du conseil municipal pour contribuer à orienter l'intervention.
- Le formulaire de ***proclamation de l'état d'urgence locale*** doit préciser la nature de la situation d'urgence et le secteur où elle existe ou pourrait se produire. Immédiatement après avoir proclamé l'état d'urgence locale, le maire doit transmettre une copie de la proclamation au ministre de la Sécurité publique et en publier le contenu à l'intention de la population du secteur touché. Un plan coordonné de communication de l'information au public doit pouvoir être mis en œuvre immédiatement après la proclamation.
- L'état d'urgence locale*** reste automatiquement en vigueur pendant **sept (7) jours**, à moins qu'il ne soit annulé plus tôt. La prolongation de ***l'état d'urgence locale*** après la période de sept jours doit être approuvée par le ministre de la Sécurité publique.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE



### Proclamation d'état d'urgence local

**ATTENDU QUE** la situation décrite ci-dessous constitue un danger immédiat ou imminent qui a entraîné ou peut entraîner un préjudice grave pour la sécurité, la santé ou le bien-être de la population, ou des dommages étendus aux biens de nos résidents et entreprises dans le territoire de la municipalité;

#### NATURE DE LA SITUATION D'URGENCE

---

---

---

---

**ET ATTENDU QUE** le soussigné est convaincu qu'une urgence, telle que définie dans la *Loi sur les mesures d'urgence* de 2011, existe ou menace la municipalité;

**ET ATTENDU QUE** le conseil a (*en choisir un*) :

- approuvé par résolution
- en l'absence d'un nombre suffisant de membres du conseil, le soussigné a consulté la majorité des membres de l'Organisation municipale des mesures d'urgence

**LE SOUSSIGNÉ PROCLAME PAR LA PRÉSENTE**, conformément au paragraphe 10(2) de la *Loi sur les mesures d'urgence* de 2011, qu'un état d'urgence local existe dans la municipalité à partir de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

**LE SOUSSIGNÉ AUTORISE PAR LA PRÉSENTE**, conformément à l'article 12 de la *Loi sur les mesures d'urgence* de 2011, le personnel municipal à faire tout le nécessaire pour protéger les biens, l'environnement, ainsi que la santé et de la sécurité des personnes, notamment (*choisir tout ce qui est applicable*)

- mettre en œuvre un plan de mesures d'urgence;
- procéder ou faire procéder à l'acquisition ou à l'utilisation de tous biens personnels par voie de confiscation ou par tout autre moyen jugé nécessaire;

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

- autoriser ou exiger l'aide de toute personne en fonction de sa compétence;
- réglementer ou interdire les déplacements à destination ou en provenance d'une région ou sur un chemin, une rue ou une route;
- prévoir le maintien et la restauration des installations essentielles, la distribution des fournitures indispensables ainsi que le maintien et la coordination des services d'urgence médicaux ou sociaux et des autres services essentiels;
- faire évacuer les personnes, le bétail et les biens personnels menacés par un désastre ou une situation d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour leur assurer les soins et la protection dont ils ont besoin;
- autoriser toute personne dûment identifiée comme ayant l'autorisation du ministre, de l'Organisation des mesures d'urgence ou de l'organisation municipale des mesures d'urgence à pénétrer dans un bâtiment ou sur un bien-fonds sans mandat;
- faire démolir ou enlever des bâtiments, des constructions, des arbres ou des récoltes, si cela est nécessaire ou souhaitable pour permettre l'accès au lieu du désastre, pour tenter de le prévenir ou pour le circonscire;
- procurer les vivres, les vêtements, les combustibles, les équipements, les fournitures médicales ou les autres approvisionnements essentiels et assurer l'utilisation des biens, des services, des ressources ou des équipements ou en fixer le prix; requérir, avec ou sans rémunération, l'aide des personnes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions du présent article.

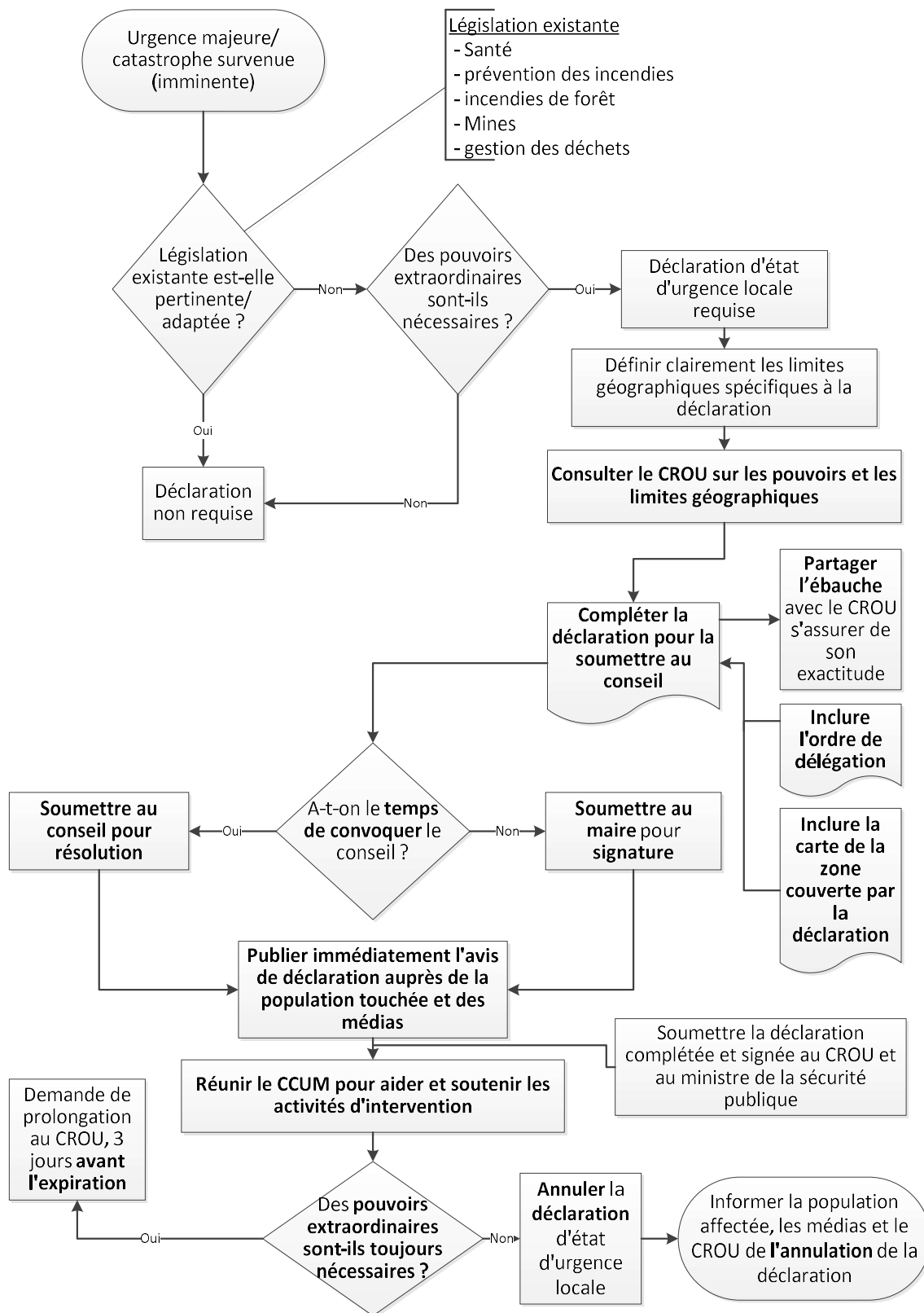
**FAIT** à \_\_\_\_\_, dans le comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
**Signature du maire (ou du délégué)**

\_\_\_\_\_  
**Maire (ou délégué) en lettres d'imprimerie**

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Processus de déclaration de l'état d'urgence local – Loi sur les mesures d'urgences



## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### Fin de l'état d'urgence locale

La *proclamation de l'état d'urgence locale* prend fin dans les cas suivants :

- Il expire après **sept (7) jours** ou toute prolongation de 7 jours.
- Le ministre de la Sécurité publique l'annule.
- Il est remplacé par un état d'urgence provinciale.
- Il est annulé par résolution du conseil municipal.

Dès qu'il constate que les pouvoirs extraordinaires ne sont plus nécessaires et qu'il peut être mis fin à l'état d'urgence locale, le chef de l'organisation de l'intervention en avise le maire le plus rapidement possible. Si **l'état d'urgence locale** est annulé par résolution, le ministre de la Sécurité publique doit en être avisé rapidement.

Le maire doit faire publier les détails de la fin de l'état d'urgence locale par le moyen de communication le plus susceptible d'en faire connaître le contenu à la population du secteur touché.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE



### Fin d'état d'urgence local

**ATTENDU QU'**une situation décrite ci-dessous a entraîné la proclamation d'« état d'urgence local » dans le territoire de \_\_\_\_\_;

#### NATURE DE LA SITUATION D'URGENCE

---

---

---

---

**ET ATTENDU QUE** le soussigné est convaincu qu'une situation d'urgence, telle que définie dans la *Loi de sur les mesures d'urgence* de 2011, a existé ou menacé d'exister dans la municipalité \_\_\_\_\_;

**ET ATTENDU QUE** le conseil a (*en choisir un*) :

- approuvé par résolution
- en l'absence d'un nombre suffisant de membres du conseil, le soussigné a consulté la majorité des membres des organisations municipales de mesures d'urgence

et a approuvé la proclamation d'état d'urgence local;

**LE SOUSSIGNÉ PROCLAME PAR LA PRÉSENTE** que l'« état d'urgence local » a pris fin pour la ou les raisons suivantes (*choisir tout ce qui est applicable*)

- La municipalité est d'avis que la situation d'urgence n'existe plus.
- Le ministre est d'avis que la situation d'urgence n'existe plus.
- La zone mentionnée par la municipalité dans la proclamation d'état d'urgence locale a été incluse par le ministre dans la proclamation d'état d'urgence.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

- Après le délai de sept jours à partir duquel l'état d'urgence local a été proclamé (*note : La municipalité peut renouveler un état d'urgence local avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil s'il n'a pas pris fin en vertu du paragraphe 18(1) de la Loi sur les mesures d'urgence*);

conformément à l'alinéa 16(1)b) et aux paragraphes 18(1) et 18(2) de la *Loi sur les mesures d'urgence* de 2011, dans la municipalité \_\_\_\_\_ à \_\_\_h\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

**FAIT** à \_\_\_\_\_, dans le comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
**Signature du maire (ou du délégué)**

\_\_\_\_\_  
**Maire (ou délégué) en lettres d'imprimerie**

### 4.20 Évacuation

Lorsqu'il est établi qu'une évacuation est nécessaire, l'avertissement doit être rapide et précis. Bien que la principale préoccupation soit la préservation de la vie, les personnes déplacées de chez elles ou de leur commerce peuvent en ressentir des désagréments, de l'anxiété et de la peur. La décision de retirer les gens de leur maison et de leur enlever leurs moyens de subsistance ne doit pas être prise à la légère. Les gens seront déjà dans une situation très contraignante lors d'une situation d'urgence; toutefois, la sécurité publique doit être la priorité. C'est un exercice d'équilibre délicat.

#### Avis d'évacuation

On privilégiera un format et un processus uniformes pour alerter la population qui risque de devoir évacuer. L'alerte met en lumière la nature du danger et le fait que les gens doivent être prêts à évacuer le secteur. L'alerte d'évacuation peut permettre à la population qui est exposée à un risque de commencer à se préparer de façon ordonnée à quitter volontairement le secteur touché, dans un délai déterminé. Toutefois, la réalité de la situation peut nécessiter une action immédiate, à très court préavis.

#### Ordre d'évacuation

Lorsqu'il est évident que les conditions d'urgence justifient l'exécution d'une évacuation, le CMCU doit en informer l'administrateur de l'organisme, les élus municipaux, le CROU et le ministre de la Sécurité publique. Lors de cette séance d'information, il doit leur recommander de faire une déclaration en plus de leur préciser la nature, l'étendue, la probabilité de perte, les ressources exposées à un risque et la région géographique en cause. La déclaration doit suivre le processus approprié de proclamation de l'état d'urgence décrit ci-dessous.

La population touchée reçoit l'ordre d'évacuer le territoire désigné dans un décret officiel écrit. Comme il s'agit d'un décret, il ne permet aucune décision discrétionnaire de la part de la population touchée. Tous doivent quitter le territoire immédiatement. Il faut inclure dans tous les bulletins, dépliants, avertissements et ordres une déclaration qui informe très clairement tout le monde que, pendant que l'ordre d'évacuation est en vigueur, l'accès au territoire visé sera contrôlé et un laissez-passer pourrait être requis pour y avoir accès à nouveau.

#### Annulation de l'évacuation

La population touchée est autorisée à retourner dans le territoire préalablement évacué après avoir été avisée que le danger est passé. Il est possible que le danger se manifeste de nouveau et que l'avis d'évacuation ou l'ordre d'évacuation doive être émis de nouveau. Les plans d'évacuation doivent porter sur deux groupes distincts de personnes : la « population exposée à un risque » et la « population hôte » qui recevra les personnes évacuées.

PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE



**Avis d'évacuation**

Le soussigné \_\_\_\_\_  
(nom et poste)

La municipalité \_\_\_\_\_ a proclamé un état d'urgence local dans le secteur de (préciser le lieu)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** la situation d'urgence constitue un danger immédiat ou imminent qui a entraîné ou peut entraîner un préjudice grave à la sécurité, à la santé ou au bien-être de la population, ou des dommages étendus aux biens de nos résidents et entreprises, et conformément aux alinéa 12d) et 12f) de la *Loi sur les mesures d'urgence de 2011*, (choisir un) :

- une évacuation volontaire ordonnée de
- une évacuation obligatoire de

(préciser l'endroit) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

est nécessaire en raison de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les points de rassemblement pour l'évacuation sont les suivants :

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_

**PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE**

**NOTE : Veuillez-vous assurer d'apporter vos médicaments.**

Si vous avez besoin d'un moyen de transport, rendez-vous au point de rassemblement de votre secteur. Si vous évacuez avec votre propre voiture, veuillez passer par le point de rassemblement de votre secteur pour récupérer les personnes sans moyen de transport. Si vous êtes dans l'incapacité physique de vous rendre au point de rassemblement, composez le \_\_\_\_\_ (*numéro de téléphone*) afin de prendre des dispositions pour que l'on vienne vous chercher.

Le ou les routes d'évacuation sont les suivantes :

---

---

---

---

*(Décrire la route pour éviter tout danger)*

Toutes les personnes évacuées sont priées de se présenter et de s'inscrire à l'un ou l'autre des centres d'accueil situés à :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_
- d) \_\_\_\_\_
- e) \_\_\_\_\_

Si vous prévoyez de rester chez des amis ou de la famille, veuillez contacter \_\_\_\_\_ (*numéro de téléphone*).

**Quand l'urgence aura pris fin, la municipalité vous en informera et vous indiquera si vous pouvez retourner chez vous en toute sécurité.**

**FAIT** à \_\_\_\_\_, dans le comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
**Signature du maire (ou du délégué)**

\_\_\_\_\_  
**Maire (ou délégué) en lettres d'imprimerie**

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

### 4.21 Analyse après action

L'OMUM saisit bien combien il est important de s'améliorer de façon continue et de tirer des leçons de chaque intervention d'urgence pour accroître ses capacités, son efficacité et sa préparation globale. Pour assurer une évaluation complète des mesures et des résultats, une analyse après action (AAA) doit être effectuée après l'activation partielle ou complète du CMCU.

#### Processus

Une analyse après action (AAA) visant à évaluer l'efficacité de l'intervention d'urgence sera effectuée dans les 14 jours suivant la fin de l'opération. Les délibérations seront présidées par le directeur du CMCU, ou son remplaçant désigné, et le personnel d'intervention d'urgence y assistera. De plus, il incombe au directeur de veiller à ce que tous les documents soient complets et accessibles en cas d'enquête publique.

#### Participation

On recommande que le plus grand nombre possible d'employés ayant pris part à l'intervention participent au processus. Les AAA doivent être amorcés rapidement après la fin de l'intervention d'urgence de sorte que : les événements soient frais dans l'esprit des participants et que des détails précis puissent être saisis. Lors d'événements qui durent longtemps, plusieurs AAA peuvent être justifiés.

#### Coordination de la séance d'information

Le directeur de l'OMUM est chargé de coordonner le processus d'AAA et d'établir l'heure et le lieu de l'analyse. L'analyse est guidée et dirigée par le directeur de l'OMUM ou son remplaçant désigné. L'AAA passe en revue de façon exhaustive tous les aspects de l'intervention d'urgence spécifiée, y compris, mais sans s'y limiter, les principaux éléments opérationnels, la structure du CMCU, la prise de décisions et les stratégies, les communications, l'affectation des ressources, le rendement de l'équipement et l'exécution du plan d'action en cas d'incident.

L'AAA passe en revue les détails de l'incident, y compris, sans s'y limiter, les points suivants :

- Renseignements sur l'appel initial et la répartition.
- Processus d'inscription
- Évaluation initiale
- Stratégie globale d'intervention et prise de décisions
- Efficacité des systèmes et procédures de communication
- Logistique, planification et finances
- Information, sécurité et liaison
- Besoins d'aide mutuelle
- Santé mentale
- Réadaptation
- Démobilisation
- Chaque superviseur examine brièvement les mesures qu'il a prises pendant l'incident. Il veille tout particulièrement à cerner les réussites, les difficultés et les points à améliorer.
- Des recommandations d'améliorations sont formulées.

## **PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE**

### **Collecte de données**

Les équipes chargées des AAA recueillent des données auprès de diverses sources, y compris des photos, des vidéos, des registres sur les incidents, des dossiers de communication, des déclarations des témoins et des entrevues avec les participants. Les données ainsi recueillies sont analysées afin que l'on puisse y cerner les tendances, les constantes et les écarts par rapport aux protocoles et procédures établis.

### **Rapport final**

L'équipe de l'AAA documente ses constatations et ses recommandations dans un rapport d'analyse après action écrite et officielle. Les recommandations doivent être réalisables, précises et accorder la priorité aux améliorations ayant pour effet d'accroître la sécurité, l'efficacité opérationnelle et l'efficacité globale.

Le rapport d'AAA est un document écrit qui saisit l'analyse, les constatations et les recommandations de manière claire et organisée. Il inclut un résumé de l'incident, des sections d'analyse détaillée et une liste complète des recommandations.

### **Examen et approbation**

Le rapport d'AAA est passé en revue par l'EGI du CMCU et le dirigeant d'agence. Ils y incorporent des corrections et des éclaircissements au besoin avant d'y mettre la dernière main.

### **Mise en œuvre des recommandations**

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations incombe au directeur de l'OMUM, qui assure la surveillance de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport d'AAA. Les progrès au chapitre de la mise en œuvre et les changements apportés par suite du processus d'AAA sont communiqués à tout le personnel de l'OMUM.

### **Suivi par le directeur de l'OMUM**

Le directeur de l'OMUM assure le suivi des recommandations formulées dans le rapport d'AAA. Il surveille l'état d'avancement de la mise en œuvre et rend compte de l'état d'avancement au personnel de l'OMUM.

### **Apprentissage et formation**

Les leçons tirées des AAA sont intégrées aux programmes d'instruction, aux procédures opérationnelles normalisées et à la planification des interventions d'urgence futures. Le rapport d'AAA est communiqué à des fins éducatives et pour promouvoir une culture d'amélioration constante.

### **Confidentialité**

Au besoin, les renseignements communiqués dans le cadre du processus d'AAA sont traités de façon confidentielle et servent uniquement à améliorer les capacités d'intervention d'urgence.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>5 Définitions</b>	
<b>Loi (la Loi)</b>	<i>Loi sur les mesures d'urgence</i> du Nouveau-Brunswick.
<b>Analyse après action</b>	Processus d'évaluation de l'efficacité de l'intervention d'urgence après une situation d'urgence.
<b>Agence</b>	Division du gouvernement assumant une fonction spécifique d'offrir un type d'aide en particulier. Au sein du Système de commandement d'intervention, les agences sont définies comme agence de compétence (responsabilité légale de la gestion des incidents) ou comme agence collaboratrice ou coopératrice (fournissant des ressources ou d'autres formes d'aide). Les agences gouvernementales sont le plus souvent responsables des opérations en lien avec un incident, quoique, dans certaines circonstances, des agences du secteur privé puissent être incluses. De plus, des agences non gouvernementales peuvent être incluses pour fournir un soutien.
<b>Dirigeant d'agence</b>	Fonctionnaire chargé d'administrer les politiques pour un organisme ou une administration. L'administrateur ou le cadre d'un organisme (ou un autre fonctionnaire compétent en lien avec l'incident) prend habituellement la décision d'établir un commandement de zone.
<b>Déploiement d'organismes</b>	Organisme ou établissement de nature juridictionnelle à partir desquels les ressources sont déployées vers le lieu d'un incident.
<b>Représentant de l'agence</b>	Personne désignée par une agence gouvernementale fédérale, d'État, tribal ou local principal, de collaboration ou de coopération, ou par une agence non gouvernementale ou privée, à qui on a délégué le pouvoir de prendre des décisions ayant une incidence sur la participation de l'agence ou de l'organisation aux activités de gestion des incidents à la suite d'une consultation appropriée avec la direction de l'agence.
<b>Tous risques</b>	Désigne un incident, d'origine naturelle ou humaine, qui justifie des mesures visant à protéger la vie, les biens, l'environnement et la santé ou la sécurité publique, et à réduire au minimum les perturbations des activités gouvernementales, sociales ou économiques.
<b>Planification de la gestion des urgences tous risques</b>	Approche qui tient compte du fait que les mesures requises pour atténuer les effets des situations d'urgence sont essentiellement les mêmes, peu importe la nature de l'incident, ce qui permet d'optimiser les ressources limitées destinées à la planification, à l'intervention et au soutien. Une telle approche vise à employer des méthodologies génériques, modifiées au besoin selon la situation.
<b>Ressources allouées</b>	Ressources affectées à un incident.
<b>Commandement de zone</b>	Organisation établie pour superviser la gestion de multiples incidents qui sont chacun gérés par une organisation distincte du Système de commandement d'intervention ou pour superviser la gestion d'un incident très important ou en évolution auquel participent plusieurs équipes de gestion des incidents. L'administrateur ou le cadre d'un organisme ou un autre fonctionnaire compétent en lien avec l'incident prend habituellement la décision d'établir un commandement de zone. Celui-ci n'est activé que s'il y a lieu, selon la complexité de l'incident et les considérations relatives à l'étendue des responsabilités en lien avec la gestion des incidents.
<b>Aire de rassemblement</b>	Aire désignée où les évacués peuvent se rassembler aux fins de traitement et de transport.
<b>Évaluation</b>	Processus d'acquisition, de collecte, de traitement, d'examen, d'analyse, d'évaluation, de surveillance et d'interprétation des données, de l'information, des éléments probants,

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

	des objets, des mesures, des images, des sons, etc., qu'ils soient tangibles ou non, afin de servir de fondement à la prise de décisions.
<b>Actif</b>	Sont des actifs notamment l'information sous toutes ses formes et dans tous les médias, les réseaux, les systèmes, le matériel, les biens immobiliers, les ressources financières, la confiance des employés, la confiance du public et la réputation à l'échelle internationale.
<b>Ressource affectée</b>	Ressource soumise à un contrôle et à qui on a confié des tâches en lien avec un incident.
<b>Affectation</b>	Tâche confiée à une ressource en personnel qui doit s'en acquitter au cours d'une période opérationnelle donnée et qui repose sur les objectifs opérationnels définis dans le plan d'action d'intervention.
<b>Assistant</b>	Titre des subalternes des titulaires des principaux postes de commandement. Le titre témoigne d'un niveau de capacité technique, de qualifications et de responsabilités subordonnées aux postes principaux. Des adjoints peuvent également être affectés aux responsables d'unité.
<b>Organisme collaboratrice</b>	Organisme qui fournit du personnel, des services ou d'autres ressources à l'organisme directement responsable de la gestion des incidents. Voir Organisme de soutien.
<b>Ressource disponible</b>	Ressource affectée à un incident, soumise à un contrôle et prête à se faire confier une mission, et normalement située dans une aire de rassemblement.
<b>Bloc</b>	Niveau organisationnel qui assume la responsabilité fonctionnelle ou géographique des principaux aspects des opérations menées en lien avec un incident. La sous-direction figure, sur le plan organisationnel, entre le gestionnaire de section et la division ou le groupe au sein de la section des opérations, et entre la section et les unités au sein de la section de la logistique. Les blocs sont identifiés par des chiffres romains ou par domaine fonctionnel.
<b>Plan de continuité des activités</b>	Plan conçu pour réduire au minimum les pertes potentielles et maintenir des stratégies de reprise viables pour les services, les opérations ou le gouvernement à la suite d'un événement perturbateur.
<b>Règlement</b>	Renvoie au <i>Règlement sur les mesures d'urgence</i> de la municipalité.
<b>Cache</b>	Ensemble prédéterminé d'outils, d'équipement ou de fournitures entreposés dans un endroit désigné et pouvant être utilisés d'intervention.
<b>Camp</b>	Emplacement géographique situé dans la zone générale de l'incident (distinct de la base de coordination du lieu d'incident), équipé et doté en personnel pour fournir des services d'hébergement, de nourriture, d'eau et d'hygiène au personnel affecté à l'intervention.
<b>ACRSA</b>	Association canadienne de recherche et de sauvetage aériens.
<b>FAC</b>	Forces armées canadiennes
<b>GCAC</b>	Garde côtière auxiliaire canadienne.
<b>CANUTEC</b>	Centre canadien d'urgence transport exploité par la Direction du transport des marchandises dangereuses (TMD) de Transports Canada. Le mandat global de la Direction est de promouvoir la sécurité publique dans le transport des marchandises dangereuses par tous les moyens de transport.
<b>Catégorisation des ressources</b>	Processus d'organisation des ressources par catégorie, genre et type, y compris la taille, la capacité, l'habileté, entre autres caractéristiques. Il permet d'accroître l'efficacité du processus de commande et de déploiement des ressources au sein et entre les

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

	organisations et agences, ainsi qu'entre les entités gouvernementales et non gouvernementales, et de s'assurer que les ressources reçues répondent à leurs besoins.
<b>Certification du personnel</b>	Processus d'attestation qui confirme que les personnes satisfont aux normes professionnelles en matière de formation, d'expérience et de rendement requis pour les principales fonctions de gestion des incidents.
<b>Chaîne de commandement</b>	Hierarchie ordonnée des rangs de l'organisation de gestion des incidents.
<b>Contrôle</b>	Processus par lequel les ressources se présentent initialement sur les lieux d'un incident. Tous les intervenants, peu importe leur affiliation à un organisme, doivent se présenter pour recevoir une affectation conformément aux procédures établies par le commandant des opérations sur le lieu de l'incident.
<b>Gestionnaire</b>	Titre, au sein du Système de commandement d'intervention, des personnes responsables de la gestion des sections fonctionnelles : Opérations, planification, logistique, finances/administration et renseignement/enquêtes (s'il s'agit d'une section distincte).
<b>Commandement</b>	Acte de diriger, d'ordonner ou de contrôler en vertu d'un pouvoir législatif, réglementaire ou délégué explicite.
<b>Personnel de direction</b>	Personnel qui relève directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, y compris l'officier d'information, l'officier de sécurité, l'officier de liaison et les titulaires d'autres postes au besoin. Il peut avoir un ou plusieurs adjoints, au besoin.
<b>Situation opérationnelle commune</b>	Aperçu d'un incident par toutes les parties concernées qui fournit de l'information sur l'incident permettant au commandant des opérations sur le lieu de l'incident/commandement unifié et aux agences et organisations de soutien de prendre des décisions efficaces, cohérentes et opportunes.
<b>Terminologie commune</b>	Mots et expressions normalement utilisés – en évitant d'utiliser des mots ou des expressions différents pour les mêmes concepts – pour assurer l'uniformité et pour permettre à diverses organisations de gestion des incidents et de soutien de travailler ensemble dans une grande variété de fonctions de gestion des incidents et de scénarios de danger.
<b>Communications</b>	Processus de transmission de l'information par la voix, par écrit ou au moyen de symboles.
<b>Centre des communications et de déploiement</b>	Centres de déploiement d'agences ou inter-agences, centres d'appels 911, centres de déploiement d'interventions ou de commandes d'urgence, ou toute convention d'appellation appliquée à l'égard de l'établissement et du personnel qui traite les appels d'urgence du public et la communication avec le personnel de gestion des urgences et d'intervention.
<b>Complexe</b>	Deux incidents ou plus situés dans le même territoire général et confiés à un seul commandant des opérations sur le lieu de l'incident ou commandement unifié.
<b>Concept des opérations</b>	Le concept des opérations fournit un cadre d'opérationnalisation de la gestion horizontale et une structure de gouvernance efficace et définit clairement les rôles et les responsabilités des principaux comités et individus essentiels à chaque étape du processus de gestion des incidents.
<b>Agence coopératrice</b>	Agence qui fournit une aide sous forme autre que des fonctions ou des ressources opérationnelles directes ou de soutien à l'effort de gestion des incidents.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Coordonner</b>	Faire progresser systématiquement l'analyse et l'échange d'information entre les dirigeants qui ont ou pourraient avoir besoin de connaître certains renseignements pour s'acquitter de responsabilités particulières en matière de gestion des incidents.
<b>Mesures correctives</b>	Mise en œuvre de procédures fondées sur les leçons tirées d'incidents réels ou de la formation et des exercices.
<b>Infrastructure essentielle</b>	Ensemble des processus, des systèmes, des installations, des technologies, des réseaux, des biens et des services nécessaires pour assurer la santé, la sûreté, la sécurité ou le bien-être économique de la population ainsi que le fonctionnement efficace du gouvernement. Les infrastructures essentielles peuvent être autonomes ou caractérisées par des interdépendances au sein d'une province et d'un territoire, entre eux et à l'échelle du pays. La perturbation des infrastructures essentielles pourrait se traduire en pertes de vie et effets économiques néfastes, et pourrait ébranler considérablement la confiance du grand public.
<b>Service essentiel</b>	Service dont la compromission du point de vue de sa prestation et de son intégrité porterait un préjudice élevé à la santé, à la sûreté, à la sécurité ou au bien-être économique d'une population ou au fonctionnement efficace d'un gouvernement, et qui doit être offert de manière continue.
<b>Délégation de pouvoirs</b>	Déclaration fournie au commandant des opérations sur le lieu de l'incident par le cadre de l'organisme, qui délègue des pouvoirs et attribue des responsabilités. La délégation de pouvoirs peut porter sur des objectifs, des priorités, des attentes, des contraintes et d'autres considérations ou lignes directrices, au besoin. De nombreuses agences exigent qu'une délégation de pouvoirs écrite soit accordée au commandant des opérations sur le lieu de l'incident avant qu'il assume le commandement des opérations sur le lieu d'un incident de plus grande envergure.
<b>Démobilisation</b>	Transition ordonnée, sécuritaire et efficiente de tout personnel des activités d'intervention à son emplacement et à son statut initial.
<b>Service</b>	Service de la municipalité
<b>MAAP</b>	Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
<b>MEDPE</b>	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
<b>MRNDE</b>	Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie
<b>MEGL</b>	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
<b>MS</b>	Ministère de la Santé
<b>JSP</b>	Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
<b>EPFT</b>	Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
<b>MTI</b>	Ministère des Transports et de l'Infrastructure
<b>Adjoint</b>	Personne pleinement qualifiée qui, en l'absence d'un supérieur, peut se voir déléguer le pouvoir de gérer une opération fonctionnelle ou d'exécuter une tâche particulière. Dans certains cas, un suppléant peut assurer la relève d'un supérieur; il doit donc être pleinement qualifié pour occuper le poste. Des suppléants peuvent généralement être affectés au commandant des opérations sur le lieu de l'incident, au personnel de direction et aux directeurs de blocs.
<b>Remplaçant désigné</b>	Personne à qui la responsabilité et les pouvoirs d'une fonction en particulier, normalement exercée par une autre personne, ont été officiellement délégués.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Directeur</b>	Titre, au sein du Système de commandement d'intervention, de la personne chargée de superviser le Bloc.
<b>Catastrophe</b>	Situation d'urgence qui excède les ressources normales et la capacité de la communauté de faire face à la situation et qui nécessite donc des mesures extraordinaires, y compris une aide extérieure.
<b>Déploiement</b>	Déplacement commandé de ressources vers une mission opérationnelle qui leur est confiée, ou déplacement administratif d'un endroit à un autre.
<b>Division</b>	Niveau organisationnel responsable des opérations dans un territoire géographique défini. Des divisions sont mises sur pied dans les cas où le nombre de ressources dépasse l'étendue gérable des responsabilités du gestionnaire de section. Voir Groupe.
<b>Situation d'urgence</b>	Incident d'origine naturelle ou humaine qui requiert des actions rapides et concertées pour protéger la santé, la sécurité ou le bien-être de la population ou limiter les dommages aux biens.
<b>Personnel de gestion ou d'intervention en cas de situations d'urgence</b>	Désigne notamment les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux, les ONG, les organisations du secteur privé, les propriétaires et les exploitants d'infrastructures essentielles, ainsi que toutes les autres organisations et personnes qui s'acquittent de fonctions de gestion de situations d'urgence. (Également appelé intervenant d'urgence.)
<b>GCMU</b>	Groupe des communications des mesures d'urgence
<b>Centre des opérations d'urgence (COU)</b>	Lieu physique où s'effectue habituellement la coordination des renseignements et des ressources visant à appuyer la gestion de l'incident (opérations sur les lieux). Le COU peut être une installation provisoire ou peut se trouver dans une installation plus centralisée ou établie de façon permanente, peut-être à un niveau plus élevé de l'organisation au sein d'un territoire. Le COU peut être organisé en fonction des principaux services fonctionnels (p. ex. services des incendies, d'application de la loi et médicaux), des territoires (p. ex. fédéral, provincial, régional, municipal) ou d'une combinaison de ceux-ci.
<b>Plan des opérations d'urgence</b>	Plan continu d'intervention dans un large éventail de dangers potentiels.
<b>Information publique en situation d'urgence</b>	Information diffusée principalement en prévision d'une situation d'urgence ou pendant celle-ci. En plus de fournir une information situationnelle au public, elle fournit fréquemment des directives que le grand public doit suivre.
<b>Plan des mesures d'urgence (PMU)</b>	Plan, programme ou procédure préparés par la province ou une municipalité, qui visent à atténuer les effets d'une situation d'urgence et à protéger la sécurité des personnes, les biens, l'environnement ou la santé et le bien-être de la population en cas de telle situation.
<b>Abri d'urgence</b>	Forme d'abri temporaire accessible à tous, dans les situations où un endroit où manger et dormir pour la nuit est requis.
<b>Services sociaux d'urgence (SSU)</b>	Services sociaux d'urgence fournis en cas de situation d'urgence par la Croix-Rouge canadienne, l'Armée du Salut ou les Services sociaux d'urgence (SSU) : ils comprennent l'inscription et les demandes de renseignements, l'hébergement, l'alimentation, les vêtements et les services personnels.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Évacuation</b>	Retrait, dispersion ou déplacement organisé, progressif et supervisé de personnes d'une zone dangereuse ou potentiellement dangereuse, ainsi que l'accueil de cette population et les soins qui lui sont prodigués dans des secteurs sécuritaires.
<b>Événement</b>	Voir Événement planifié.
<b>Fédéral</b>	Du gouvernement du Canada ou s'y rapportant.
<b>Section des finances et de l'administration</b>	Section, au sein du Système de commandement d'intervention, responsable de tous les aspects administratifs et financiers d'un incident.
<b>Fonction</b>	L'une des cinq principales activités du Système de commandement d'intervention : commandement, opérations, planification, logistique et finances/administration. Une sixième fonction, Renseignement/Enquêtes, peut être établie, au besoin, pour répondre aux besoins en matière de gestion des incidents. Le terme fonction est également utilisé pour décrire l'activité en cause (p. ex. la fonction de planification).
<b>Personnel de commandement</b>	Groupe de membres du personnel de gestion des incidents organisé selon la fonction et relevant du commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Le personnel de direction est formé habituellement du gestionnaire de la Section des opérations, du gestionnaire de la Section de la planification, du gestionnaire de la Section de la logistique et du gestionnaire de la Section des finances et de l'administration. Un poste de gestionnaire du renseignement/des enquêtes peut être créé, au besoin, pour répondre aux besoins en matière de gestion des incidents.
<b>GC</b>	Gouvernement du Canada
<b>Groupe</b>	Subdivision organisationnelle établie pour diviser la structure de gestion des incidents en secteurs fonctionnels. Les groupes sont composés de ressources assemblées pour exercer une fonction spéciale qui ne figure pas nécessairement au sein d'une seule division géographique. Voir Division.
<b>Danger</b>	Chose qui est potentiellement dangereuse ou nuisible, souvent la cause fondamentale d'un résultat indésirable.
<b>Évaluation des dangers, des risques et de la vulnérabilité (EDRV)</b>	Évaluation des risques relatifs d'occurrence et de l'impact potentiel sur les personnes et les biens des situations d'urgence ou des catastrophes qui pourraient toucher la totalité ou une partie du territoire qui relève de l'autorité.
<b>Incident</b>	Événement d'origine humain ou causé par un phénomène naturel qui nécessite une intervention afin de protéger des vies ou des biens. Peut inclure, par exemple, les catastrophes majeures, les situations d'urgence, les attaques terroristes, les menaces terroristes, les troubles civils, les incendies de terres sauvages et urbains, les inondations, les déversements de matières dangereuses, les accidents nucléaires, les accidents aériens, les tremblements de terre, les ouragans, les tornades, les tempêtes tropicales, les tsunamis, les catastrophes liées à la guerre, les urgences médicales et de santé publique et d'autres événements nécessitant une intervention d'urgence.
<b>Plan d'action d'intervention (PAI)</b>	Plan oral ou écrit énonçant des objectifs généraux qui témoignent de la stratégie globale de gestion d'un incident. Peut préciser les ressources opérationnelles et les affectations. Peut également inclure des pièces jointes qui fournissent des directives et des renseignements importants pour la gestion de l'incident pendant une ou plusieurs périodes opérationnelles.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Base de coordination du lieu d'incident</b>	Emplacement à partir duquel les principales fonctions de logistique en lien avec un incident sont coordonnées et administrées. Il ne peut y avoir qu'une seule base de coordination par incident. (Le nom de l'incident ou une autre désignation sera ajouté au terme Base.) Le poste de commandement d'incident peut être situé au même endroit que la base de coordination du lieu d'incident.
<b>Commandement d'intervention</b>	Composante organisationnelle du Système de commandement d'intervention chargée de la gestion globale de l'incident et composée du commandant des opérations sur le lieu de l'incident (structure de commandement unique ou unifiée) et de tout personnel de soutien assigné.
<b>Poste de commandement d'incident (PCI)</b>	Emplacement sur le terrain à partir duquel les principales fonctions sont exécutées. Le PCI peut être situé au même endroit que la base de coordination du lieu d'incident ou d'autres installations de coordination du lieu d'incident.
<b>Système de commandement d'intervention (SCI)</b>	Concept normalisé de gestion des urgences sur place, précisément mis au point pour permettre d'adopter une structure organisationnelle intégrée adaptée à la complexité d'un ou de plusieurs incidents et aux demandes en découlant, sans être gênées par des limites de compétence. Le SCI est la combinaison d'installations, d'équipement, de personnel, de procédures et de communications fonctionnant au sein d'une structure organisationnelle commune, conçue pour faciliter la gestion des ressources d'intervention. Il est utilisé pour toutes sortes de situations d'urgence et s'applique aux incidents de petite et de grande envergure et complexes. Le SCI est utilisée par diverses administrations et diverses agences fonctionnelles, publiques et privées, pour organiser des opérations de gestion des incidents sur le terrain.
<b>Commandant des opérations sur le lieu de l'incident</b>	Personne responsable de toutes les activités liées à l'incident, y compris l'élaboration de stratégies et de tactiques ainsi que la commande et le déploiement de ressources. Le COI seul est chargé de mener les opérations liées à l'incident et de gérer toutes les opérations sur le lieu de l'incident.
<b>Gestion des incidents</b>	Vaste éventail d'activités et d'organisations assurant des opérations, une coordination et un soutien efficaces et efficients appliqué à tous les ordres de gouvernement, utilisant des ressources gouvernementales et non gouvernementales pour planifier des mesures d'intervention, exécuter de telles mesures ou assurer le rétablissement par la suite, peu importe la cause, la taille ou la complexité.
<b>Équipe de gestion des interventions (EGI)</b>	Commandant des opérations sur le lieu de l'incident et personnel de commandement et du personnel de direction affectés à un incident. Le niveau de formation et d'expérience des membres de l'EGI, conjugué aux exigences et aux responsabilités officielles désignées de l'EGI en matière d'intervention, est des facteurs qui déterminent le « type » ou le niveau d'EGI.
<b>Objectifs en lien avec l'incident</b>	Énoncés de directives et d'orientations nécessaires pour choisir la ou les stratégies appropriées et l'orientation tactique des ressources. Les objectifs en lien avec l'incident sont fondés sur des attentes réalistes quant à ce qui peut être accompli lorsque toutes les ressources allouées ont été déployées efficacement. Les objectifs en lien avec l'incident doivent être réalisables et mesurables, mais suffisamment souples pour permettre d'autres stratégies et tactiques.
<b>Gestion de l'information</b>	Collecte, organisation et gestion de la structure, du traitement et de la transmission de l'information provenant d'une ou de plusieurs sources et distribution à un ou plusieurs publics ayant un intérêt dans cette information.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Officier d'information</b>	Officier d'information, responsable de toutes les communications officielles avec le public et les médias au nom de la municipalité. Membre du personnel de commandement chargé d'interagir avec le public et les médias ou avec d'autres agences pour répondre aux besoins d'information liés aux incidents.
<b>SRCI</b>	Système de radiocommunication intégré
<b>Renseignement/Enquêtes</b>	Sous-ensemble organisationnel du SCI. Les renseignements recueillis au sein de la fonction Renseignement/Enquêtes sont des renseignements qui mènent à la détection, à la prévention, à l'arrêt d'activités criminelles – ou à l'arrestation de la ou des personnes impliquées – et à des poursuites à l'égard de celles-ci, y compris des incidents terroristes, ou renseignements qui mènent à la détermination de la cause d'un incident donné (quelle qu'en soit la source), comme des incidents liés à la santé publique ou des incendies, dont les origines, sont inconnus. Cela diffère des renseignements opérationnels et situationnels normaux recueillis et signalés par la Section de la planification.
<b>Interopérabilité</b>	Capacité des systèmes, du personnel et de l'équipement à fournir et à recevoir des fonctionnalités, des données, de l'information ou des services à destination et en provenance d'autres systèmes, membres du personnel et équipements, entre des agences publiques et privées, des ministères et d'autres organisations, d'une manière qui leur permet de fonctionner efficacement ensemble. Permet au personnel de la gestion et des interventions en situation d'urgence et à leurs organisations affiliées de communiquer au sein des agences et administrations et entre eux par la voix, des données ou un vidéo sur demande, en temps réel, au besoin et sur autorisation.
<b>Outil de travail</b>	Liste de vérification ou autre outil visuel visant à s'assurer que des étapes précises de l'exécution d'une tâche ou d'une affectation sont accomplies.
<b>Compétence</b>	Éventail ou sphère d'autorité. Les agences publiques ont compétence d'intervention liée à leurs responsabilités et pouvoirs juridiques. L'autorité compétente d'intervention peut être politique ou géographique (p. ex. limites fédérales, provinciales, territoriales, locales) ou fonctionnelle (p. ex. application de la loi, santé publique).
<b>Organisme de compétence</b>	Organisme compétent et responsable à l'égard d'un territoire géographique précis ou d'une fonction mandatée.
<b>Ressource clé</b>	Toute ressource sous contrôle public ou privé essentielle aux opérations minimales de l'économie et du gouvernement.
<b>Liaison</b>	Forme de communication permettant d'établir et de maintenir une compréhension et une coopération mutuelles.
<b>Officier de liaison</b>	Membre du personnel de commandement chargé de la coordination avec les représentants des agences collaboratrice ou coopératrice.
<b>Logistique</b>	Processus et procédure de prestation de ressources et d'autres services à l'appui de la gestion des incidents.
<b>Section de la logistique</b>	Section du Système de commandement d'intervention chargée de fournir des installations, des services et un soutien matériel pour l'incident.
<b>Gestion en fonction des objectifs</b>	Approche de gestion qui comprend un processus en cinq étapes pour atteindre l'objectif en lien avec l'incident. L'approche de gestion en fonction des objectifs comprend ce qui suit : l'établissement d'objectifs généraux en lien avec l'incident; l'élaboration de stratégies fondées sur les objectifs généraux en lien avec l'incident; l'élaboration et la répartition d'affectations, de plans, de procédures et de protocoles; l'établissement de

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

	tactiques ou de tâches précises et mesurables pour diverses activités fonctionnelles de gestion des incidents et l'orientation des efforts pour les atteindre, à l'appui de stratégies définies; et la documentation des résultats pour mesurer le rendement et faciliter la prise de mesures correctives.
<b>Chargé</b>	Personne au sein d'une unité organisationnelle du Système de commandement d'intervention qui se voit confier des responsabilités de gestion particulières (p. ex. gestionnaire de l'aire de rassemblement ou gestionnaire de camp).
<b>Ministre</b>	Ministre de la Justice et de la Sécurité publique chargé de l'application de la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> .
<b>Mesure d'atténuation</b>	Activités constituant une base essentielle pour réduire les pertes de vie et de biens découlant de catastrophes naturelles ou d'origine humaine en évitant ou en atténuant les répercussions d'une catastrophe et en offrant une valeur au public par la création de collectivités plus sûres. Les mesures d'atténuation visent à corriger le cycle des dommages causés par les catastrophes, de la reconstruction et des dommages répétés. Dans la plupart des cas, ces activités ou ces mesures auront un effet durable à long terme.
<b>Mobilisation</b>	Processus et procédures menés par toutes les organisations – fédérales, étatiques, tribales et locales – pour activer, rassembler et transporter toutes les ressources qui ont été demandées pour intervenir ou offrir un soutien d'intervention.
<b>Guide de mobilisation</b>	Document de référence dont se servent les organisations et qui décrit les ententes, les processus et les procédures utilisés par toutes les agences et organisations participants pour activer, rassembler et transporter les ressources.
<b>Incident multi juridictionnel</b>	Incident nécessitant la prise de mesures par plusieurs agences qui ont chacun compétence pour gérer certains aspects d'un incident. Dans le Système de commandement d'intervention, ces incidents seront gérés par un commandement unifié.
<b>OMUM</b>	Organisation municipale des mesures d'urgence établie par la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> , qui régit les mesures d'urgence de la municipalité.
<b>Directeur de l'Organisation des mesures d'urgence municipales</b>	Le directeur de l'OMUM est chargé de coordonner les opérations efficaces d'intervention en situation d'urgence dans la collectivité au nom du maire et du conseil municipal. Il peut activer partiellement ou entièrement le Centre municipal de coordination des opérations d'urgence (CMCU), selon l'ampleur de l'urgence.
<b>Centre municipal de coordination des opérations d'urgence (CMCU)</b>	Installation pré désigné formée par une équipe établie et reconnue de personnes chargées d'assurer l'orientation, la coordination, la communication et le soutien pendant les opérations d'urgence. Le CMCU peut être mis sur pied à tout autre endroit approprié.
<b>Accord d'aide mutuelle ou accord d'assistance</b>	Entente écrite ou orale préétablie conclue entre des agences ou des administrations, qui prévoit un mécanisme permettant d'obtenir rapidement une assistance d'urgence sous forme de personnel, d'équipement, de matériel et d'autres services connexes. L'objectif principal est de faciliter le déploiement rapide et à court terme du soutien d'urgence avant, pendant ou après un incident.
<b>ANU</b>	Agences nationales d'urgence.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>OMU NB</b>	Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick établie par la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> .
<b>RSVNB</b>	Association de recherche et de sauvetage au sol du Nouveau-Brunswick.
<b>ONG</b>	Entité ayant une association qui s'articule autour des intérêts de ses membres, de particuliers ou d'institutions. Sans être d'origine gouvernementale, elle peut cependant être appelée à travailler en collaboration avec un gouvernement. Elle est à vocation publique et ne sert pas un avantage privé. Les agences de charité d'affiliation religieuse et la Croix-Rouge sont des exemples d'ONG. Les ONG, y compris les groupes bénévoles et confessionnels, fournissent des services de secours pour soutenir la vie, réduire la détresse physique et émotionnelle et promouvoir le rétablissement des victimes de catastrophes. Il arrive souvent que ces groupes fournissent des services spécialisés qui aident les personnes handicapées. Les ONG et les organisations bénévoles jouent un rôle majeur en aidant les gestionnaires des mesures d'urgence avant, pendant et après une situation d'urgence.
<b>Officier</b>	Titre, au sein du Système de commandement d'intervention, de la personne responsable de l'un des postes de commandement de la sécurité, de la liaison et de l'information.
<b>Période opérationnelle</b>	Période prévue pour exécuter un ensemble donné d'actions opérationnelles, ainsi que le prévoit le plan d'action d'intervention. Les périodes opérationnelles peuvent être de différentes durées, bien qu'elles durent généralement de 12 à 24 heures.
<b>Section des opérations</b>	Section du Système de commandement d'intervention (SCI) responsable de toutes les opérations tactiques d'intervention et de la mise en œuvre du plan d'action d'intervention. Au sein du SCI, la section des opérations comprend normalement les blocs, les divisions ou les groupes subordonnés.
<b>Organisation</b>	Toute association ou tout groupe de personnes ayant des objectifs similaires. Les ministères et agences gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé en sont des exemples.
<b>Événement prévu</b>	Activité non urgente prévue (p. ex. événement sportif, concert, défilé, etc.).
<b>Réunion de planification</b>	Réunion tenue au besoin avant et pendant toute la durée d'un incident afin de choisir des stratégies et des tactiques précises pour les opérations de contrôle de l'incident et pour la planification des services et du soutien. Pour les incidents de plus grande envergure, la réunion de planification est une composante majeure de l'élaboration du plan d'action d'intervention.
<b>Section de la planification</b>	Section du Système de commandement d'intervention responsable de la collecte, de l'évaluation et de la diffusion de l'information opérationnelle liée à l'incident, ainsi que de la préparation et de la documentation du plan d'action d'intervention. Elle maintient aussi des renseignements sur la situation actuelle et prévue et sur l'état des ressources affectées à l'incident.
<b>Portabilité</b>	Approche qui facilite l'interaction de systèmes normalement distincts. La portabilité des technologies radio, des protocoles et des fréquences au sein du personnel d'intervention et de gestion en situation d'urgence permettra l'intégration, le transport et le déploiement réussis et efficaces des systèmes de communication, au besoin. La portabilité comprend l'attribution normalisée de canaux radio entre les administrations, ce qui permet aux intervenants de participer à un incident qui se situe à l'extérieur de leur territoire et d'utiliser quand même un équipement qu'ils connaissent bien.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Préparation</b>	Cycle continu de planification, d'organisation, de formation, de dotation en équipement, d'exercice, d'évaluation et de prise de mesures correctives afin d'assurer une coordination efficace pendant une intervention d'intervention. Dans le Système national d'intervention d'urgence ( <a href="https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-rspns-sstm/index-fr.aspx">https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-rspns-sstm/index-fr.aspx</a> ), la préparation met l'accent sur les éléments suivants : planification; procédures et protocoles; formation et exercices; qualification et certification du personnel; et certification de l'équipement.
<b>Organisation chargée de la préparation</b>	Organisation qui assure la coordination des activités de gestion des urgences et d'intervention avant un incident potentiel. Il peut s'agir de groupes de personnes ou de petits comités, ainsi que de grandes organisations permanentes qui représentent une grande variété de comités, de groupes de planification et d'autres organisations (p. ex. groupes de citoyens, comités locaux de planification des mesures d'urgence, conseils de coordination du secteur des infrastructures essentielles).
<b>Ressource prépositionnée</b>	Ressource déployée vers une zone située près du lieu prévu de l'incident en réponse aux besoins prévus en matière de ressources.
<b>Prévention</b>	Mesures visant à éviter un incident ou à intervenir pour empêcher qu'un incident se produise. La prévention nécessite la prise de mesures visant à protéger des vies et des biens. Elle consiste à appliquer des renseignements et d'autres informations à une gamme d'activités qui peuvent comprendre des contre-mesures, notamment des opérations de dissuasion; des inspections accrues; des opérations de surveillance et de sécurité améliorées; des enquêtes pour déterminer la nature et la source complètes de la menace; des processus de surveillance et de dépistage en matière de santé publique et agricole; des immunisations, l'isolement ou la mise en quarantaine; et, s'il y a lieu, des opérations particulières d'application de la loi visant à décourager, à prévenir, à interrompre ou à perturber les activités illégales et à appréhender les auteurs potentiels et à les traduire en justice.
<b>Secteur privé</b>	Organisations et personnes qui ne font partie d'aucune structure gouvernementale. Le secteur privé comprend les agences à but lucratif et sans but lucratif, les groupes à structures officielles et non officielles, les entreprises commerciales et les entités de l'industrie.
<b>Protocole</b>	Ensemble de lignes directrices établies pour la prise de mesures (qui peuvent être désignées par des personnes, des équipes, des fonctions ou des capacités) dans diverses conditions précises.
<b>CPOU</b>	Centre provincial des opérations d'urgence (Fredericton).
<b>CPCM</b>	Centre provincial de communication mobile.
<b>Information publique</b>	Processus, procédures et systèmes permettant de communiquer en temps opportun des renseignements exacts et accessibles sur la cause, l'ampleur et la situation actuelle d'un incident; les ressources engagées; et d'autres questions d'intérêt général au public, aux intervenants et à d'autres personnes intéressées (directement et indirectement touchées).
<b>SPPCC</b>	Sécurité publique et Protection civile Canada.
<b>Travaux publics</b>	Travaux publics de la municipalité. Comprends l'entretien des routes, la gestion de la circulation, la gestion des eaux pluviales, la collecte des déchets solides, le transport en commun et le stationnement.
<b>Centre d'accueil</b>	Endroit où les personnes évacuées sont reçues, documentées, évaluées en fonction de leurs besoins personnels, et aiguillées.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Rétablissement</b>	Élaboration, coordination et exécution de plans de remise en état des services et des sites; reconstitution des opérations et des services gouvernementaux; des programmes d'aide individuelle, du secteur privé, non gouvernemental et public pour fournir des logements et promouvoir la remise en état; soins de longue durée et traitement des personnes touchées; mesures supplémentaires pour la remise en état sociale, politique, environnementale et économique; évaluation de l'incident pour cerner les leçons apprises; rapport après incident; et élaboration d'initiatives pour atténuer les effets des incidents futurs.
<b>Plan de rétablissement</b>	Plan élaboré en vue de remettre en état une zone ou une communauté touchée.
<b>CRMU</b>	Comité régional des mesures d'urgence.
<b>CRGU</b>	Coordonnateur de la gestion régionale des urgences.
<b>CROU</b>	Centre régional des opérations d'urgence.
<b>Demande d'assistance financière (DAF)</b>	Demande d'assistance financière.
<b>Suivi des ressources</b>	Processus normalisé et intégré mené avant, pendant et après un incident par tout le personnel de gestion et d'intervention en situation d'urgence et les organisations connexes.
<b>Ressources</b>	Personnel et pièces d'équipement, fournitures et installations importantes qui peuvent être affectés aux opérations en lien avec un incident ou qui pourraient l'être, et pour lequel l'état est maintenu. Les ressources sont décrites selon la nature et le type et peuvent être utilisées à des fins de soutien opérationnel ou de supervision lors d'un incident ou dans un centre des opérations d'urgence.
<b>Intervention</b>	Activités qui gèrent les effets directs à court terme d'un incident. L'intervention désigne les mesures immédiates prises pour sauver des vies, protéger les biens et répondre aux besoins humains fondamentaux. L'intervention comprend également l'exécution de plans d'urgence et d'activités d'atténuation conçues pour limiter les pertes de vie, les blessures corporelles, les dommages matériels et d'autres résultats défavorables. Selon la situation, les activités d'intervention consistent à se servir de renseignements et d'autres informations pour atténuer les effets ou les conséquences d'un incident; à intensifier les opérations de sécurité; à poursuivre des enquêtes sur la nature et la source de la menace; à mettre en œuvre les processus continus de surveillance et de dépistage en matière de santé publique et agricole; à vacciner, à isoler ou à mettre en quarantaine; et à mener des opérations particulières d'application de la loi en vue de prévenir, d'interrompre ou de perturber les activités illégales, d'appréhender les auteurs réels et de les traduire en justice.
<b>Risque</b>	Combinaison de la possibilité qu'un aléa donné se produise et des conséquences potentielles pouvant y être associées; il découle de la vulnérabilité, de la proximité ou de l'exposition aux aléas, lesquelles ont une influence sur la possibilité de subir des effets négatifs.
<b>Évaluations des risques</b>	Le concept de risque est défini comme étant un produit ou un processus qui recueille de l'information et attribue des valeurs aux risques dans le but de cerner les priorités, d'élaborer ou de comparer des voies à suivre et d'éclairer la prise de décisions.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Gestion des risques</b>	Recours à des politiques, à des pratiques et à des ressources pour analyser, évaluer et contrôler les risques pour la santé, la sécurité, l'environnement et l'économie.
<b>Officier de sécurité</b>	Membre du personnel de commandement chargé de surveiller les opérations en lien avec un incident et de conseiller le commandant sur toutes les questions relatives à la sécurité opérationnelle, y compris la santé et la sécurité des intervenants d'urgence.
<b>Section</b>	Niveau organisationnel du Système de commandement d'intervention ayant la responsabilité d'un important secteur fonctionnel de la gestion des incidents (p. ex. opérations, planification, logistique, finances/administration et renseignement/enquêtes, le cas échéant). La section est située sur le plan organisationnel entre la sous-direction et le commandement d'intervention.
<b>Secteur</b>	Lors de certains incidents d'envergure, comme les incendies de végétation, qui présentent un terrain difficile et dont l'accès est restreint, la capacité d'un superviseur de division d'assurer une supervision tactique adéquate peut être dépassée. Les divisions peuvent être subdivisées en secteurs. Un secteur est un territoire géographique au sein d'une division.
<b>SNB</b>	Service Nouveau-Brunswick
<b>Abri sur place</b>	Rester à l'abri plutôt que d'évacuer.
<b>Ressource unique</b>	Personne, pièce d'équipement et ses effectifs, ou équipe de personnes avec un superviseur désigné auxquels on peut recourir lors d'un incident.
<b>Rapport de situation</b>	Renseignements confirmés ou vérifiés concernant les détails précis d'un incident.
<b>Connaissance de la situation</b>	Fait d'être conscient de son environnement et de ses circonstances afin de comprendre comment les événements et les mesures influenceront sur les objectifs.
<b>Étendue des responsabilités</b>	Nombre de ressources dont un superviseur est responsable, habituellement exprimé sous forme de ratio superviseurs par personne. Le ratio qui convient se situe entre 1:3 et 1:7, le ratio optimal étant 1:5, ou se situant entre 1:8 et 1:10 pour de nombreuses opérations d'application de la loi d'envergure.
<b>Aire de rassemblement</b>	Emplacement temporaire des ressources disponibles. L'aire de rassemblement peut être tout endroit où le personnel, les fournitures et l'équipement peuvent être abrités ou stationnés de façon temporaire en attendant l'attribution des tâches opérationnelles.
<b>Procédures opérationnelles normalisées (PON)</b>	Ensemble d'instructions constituant une directive, couvrant les caractéristiques des opérations qui se prêtent à un processus d'exécution défini étape par étape.
<b>État d'urgence</b>	État d'urgence proclamé par le ministre conformément à la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> .
<b>EUL</b>	État d'urgence locale proclamé par une municipalité en vertu de l'article 11 de la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> du Nouveau-Brunswick ou renouvelé en vertu du paragraphe 18(2) de la <i>Loi</i> .
<b>Rapport de situation</b>	Renseignements se rapportant spécifiquement à l'état des ressources (p. ex. disponibilité ou affectation des ressources).
<b>Stratégie</b>	Plan général ou orientation choisie pour atteindre les objectifs en lien avec un incident.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Équipe de frappe</b>	Équipe formée d'une quantité déterminée de ressources de la même nature et du même type auxquelles sont affectés un nombre minimal établi de membres, dont les communications sont communes et qui sont menées par un responsable.
<b>Superviseur</b>	Titre, au sein du Système de commandement d'intervention, que porte une personne responsable d'une division ou d'un groupe.
<b>Organisme de soutien</b>	Organisme qui fournit un soutien ou une aide en matière de ressources à un autre organisme. Voir Organisme d'aide.
<b>Système</b>	Combinaison d'installations, d'équipement, de personnel, de processus, de procédures et de communications intégrés dans un but précis.
<b>Tactiques</b>	Déploiement et affectation de ressources d'intervention afin d'atteindre les objectifs définis par la stratégie.
<b>Force opérationnelle</b>	Combinaison de ressources assemblées pour appuyer une mission particulière ou pour répondre à un besoin opérationnel donné. Toutes les ressources au sein d'une équipe spéciale doivent avoir des communications communes et un responsable désigné.
<b>Spécialiste technique</b>	Personne possédant des compétences particulières qui peuvent être mises à profit n'importe où au sein de l'organisation du Système de commandement d'intervention. Aucune qualification minimale n'est prescrite, car les spécialistes techniques exécutent normalement en lien avec un incident les tâches mêmes qu'ils exécutent dans leur travail de tous les jours et sont généralement titulaires d'une certification dans leur domaine ou leur profession.
<b>Soutien technologique</b>	Assistance qui facilite les opérations d'intervention et soutient les programmes de recherche et de développement qui sous-tendent l'investissement à long terme dans les capacités futures de gestion des incidents de la Nation.
<b>Menace</b>	Événement d'origine naturelle ou anthropique, personne, entité ou action qui risque ou pourrait risquer de causer un préjudice à la vie, à l'information, aux activités, à l'environnement ou aux biens.
<b>Évaluation de la menace</b>	Processus d'identification ou d'évaluation d'entités, d'actions ou d'événements d'origine naturelle ou anthropique qui risquent ou pourraient risquer de causer un préjudice à la vie, à l'information, aux activités ou aux biens.
<b>Outils</b>	Instruments et capacités qui permettent l'exécution professionnelle de tâches, comme les systèmes d'information, les ententes, la doctrine, les capacités et les pouvoirs législatifs.
<b>Radio mobile à canaux partagés (RMCP)</b>	Système radio bidirectionnel commandé par ordinateur qui permet le partage d'un nombre pas très élevé de canaux de radiofréquence au sein d'un groupe important d'utilisateurs.
<b>Type</b>	Classification des ressources du Système de commandement d'intervention faisant référence à la capacité. Le type 1 renvoie généralement à une capacité supérieure à celle des types 2, 3 ou 4, respectivement, en raison de la taille, de la puissance, de la capacité ou (dans le cas d'équipes de gestion des incidents) de l'expérience et des qualifications.
<b>Approche unifiée</b>	Intégration de la gestion des ressources, de la gestion des communications et de l'information, ainsi que du commandement et de la gestion en vue de former un système efficace.
<b>Commandement de zone unifié</b>	Version d'un commandement établi dans les cas où un incident relevant d'un commandement de zone recoupe plusieurs niveaux de compétence. Voir Commandement de zone.

## PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE

<b>Commandement unifié (CU)</b>	<p>Système de commandement d'intervention privilégié dans les cas où plus d'un organisme a compétence à l'égard de l'incident ou encore où un incident recoupe plusieurs compétences politiques. Les agences collaborent par l'entremise des membres désignés du CU, souvent des cadres supérieurs des agences ou des responsables de services participant au CU, pour établir un ensemble commun d'objectifs et de stratégies et un seul plan d'action d'intervention.</p>
<b>Unité</b>	<p>Composante organisationnelle assumant la responsabilité fonctionnelle des activités de planification, de logistique ou relatives aux finances et à l'administration en lien avec un incident en particulier.</p>
<b>Responsable d'unité</b>	<p>Personne responsable de la gestion des unités au sein d'une section fonctionnelle du Système de commandement d'intervention (SCI). L'unité peut être composée de membres du personnel de soutien offrant un vaste éventail de services. Certains des postes de soutien sont préétablis au sein du SCI (p. ex. gestionnaire de base/camp), mais beaucoup d'autres postes seront établis à titre de spécialistes techniques.</p>
<b>Unité de commandement</b>	<p>Principe du Système de commandement d'intervention suivant lequel chaque personne participant aux opérations d'intervention relève d'un seul superviseur.</p>
<b>Vulnérabilité</b>	<p>Conditions déterminées par des facteurs ou des processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui haussent la sensibilité d'une organisation ou d'une communauté à l'impact de dangers.</p>
<b>Évaluation de la vulnérabilité</b>	<p>Processus d'identification des caractéristiques physiques ou des attributs opérationnels en raison desquels une entité, un actif, un système, un réseau ou une région est exposé à des dangers.</p>
<b>Ordre d'avertissement</b>	<p>Communication officielle avertissant le public de la possibilité d'une évacuation imminente.</p>
<b>Centre de réchauffement</b>	<p>Installation chauffée temporaire où les résidents peuvent se réfugier en toute sécurité contre des conditions météorologiques extrêmes.</p>